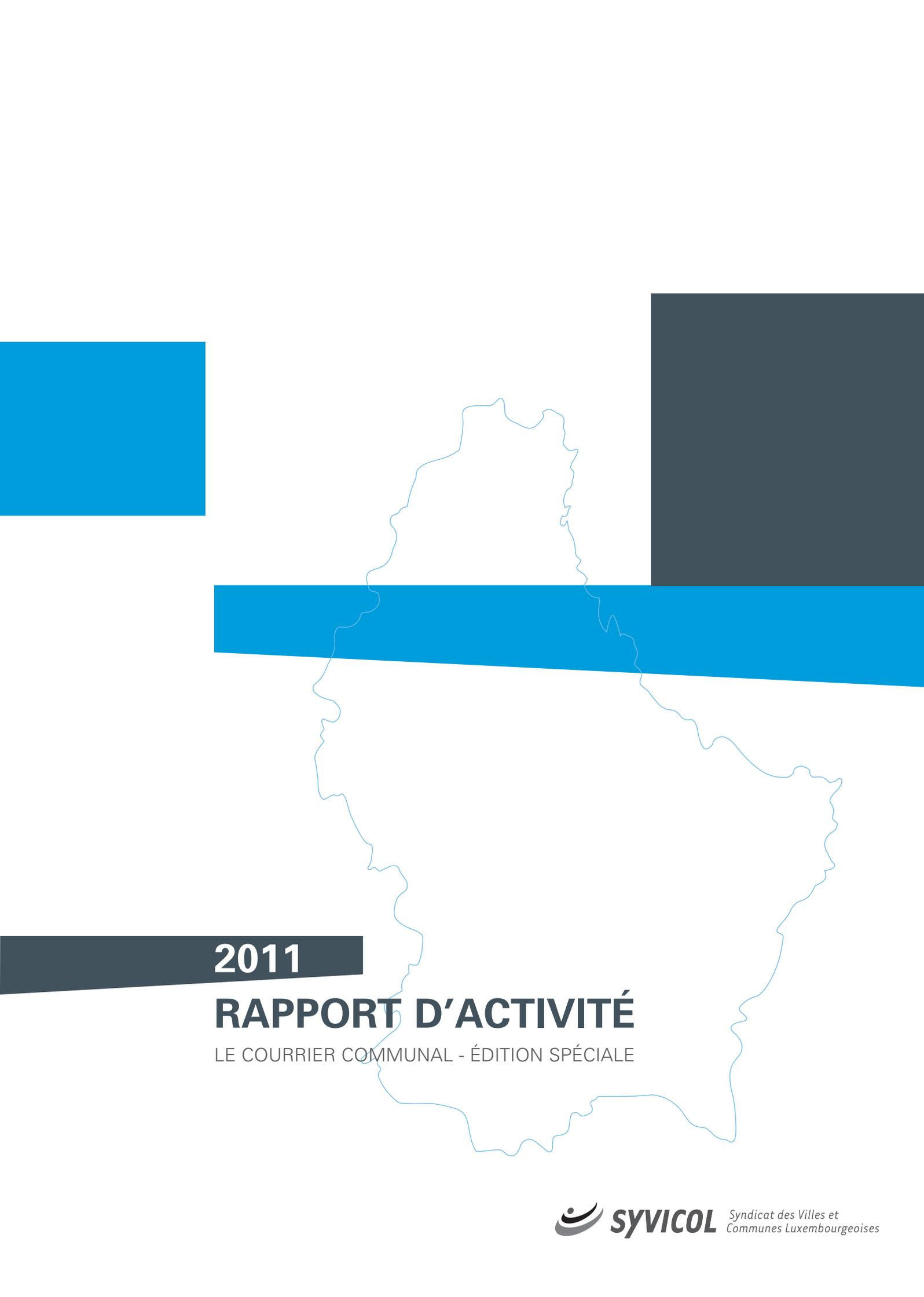


Beaufort Bech Beckerich Berdorf Bertrange Bettembourg
Bettendorf Betzdorf Bissen Biver Boevange-sur-Attert
Boulaide Bourscheid Bous Clervaux Colmar-Berg Consdorf
Contern Dalheim Diekirch Differdange Dippach Dudelange
Echternach Ell Erpeldange Esch-sur-Alzette Esch-sur-Sûre
Eschweiler Ettelbruck Feulen Fischbach Flaxweiler Frisange Garnich Goesdorf
Grevenmacher Grosbous Heffingen Hesperange Hobscheid Junglinster Käerjeng
Kayl Kehlen Kiischpelt Koerich Kopstal Lac de la Haute-Sûre Larochette Lenningen
Leudelange Lintgen Lorentzweiler Luxembourg Mamer Manternach Mersch Mertert
Mertzig Mompach Mondercange Mondorf-les-Bains
Niederanven Nommern Parc Hosingen Pétange Préizerdau
Putscheid Rambrouch Reckange-sur-Mess
Redange-sur-Attert Reisdorf Remich Roeser
Rosport Rumelange Saeul Sandweiler Sanem
Schengen Schieren Schifflange Schuttrange
Septfontaines Stadtbredimus Steinfort
Steinsel Strassen Tandel Troisvierges Tuntange
Useldange Vallée de l'Ernz Vianden Vichten
Wahl Waldbillig Waldbredimus Walferdange
Weiler-la-Tour Weiswampach Wiltz Wincrange
Winseler Wormeldange



2011

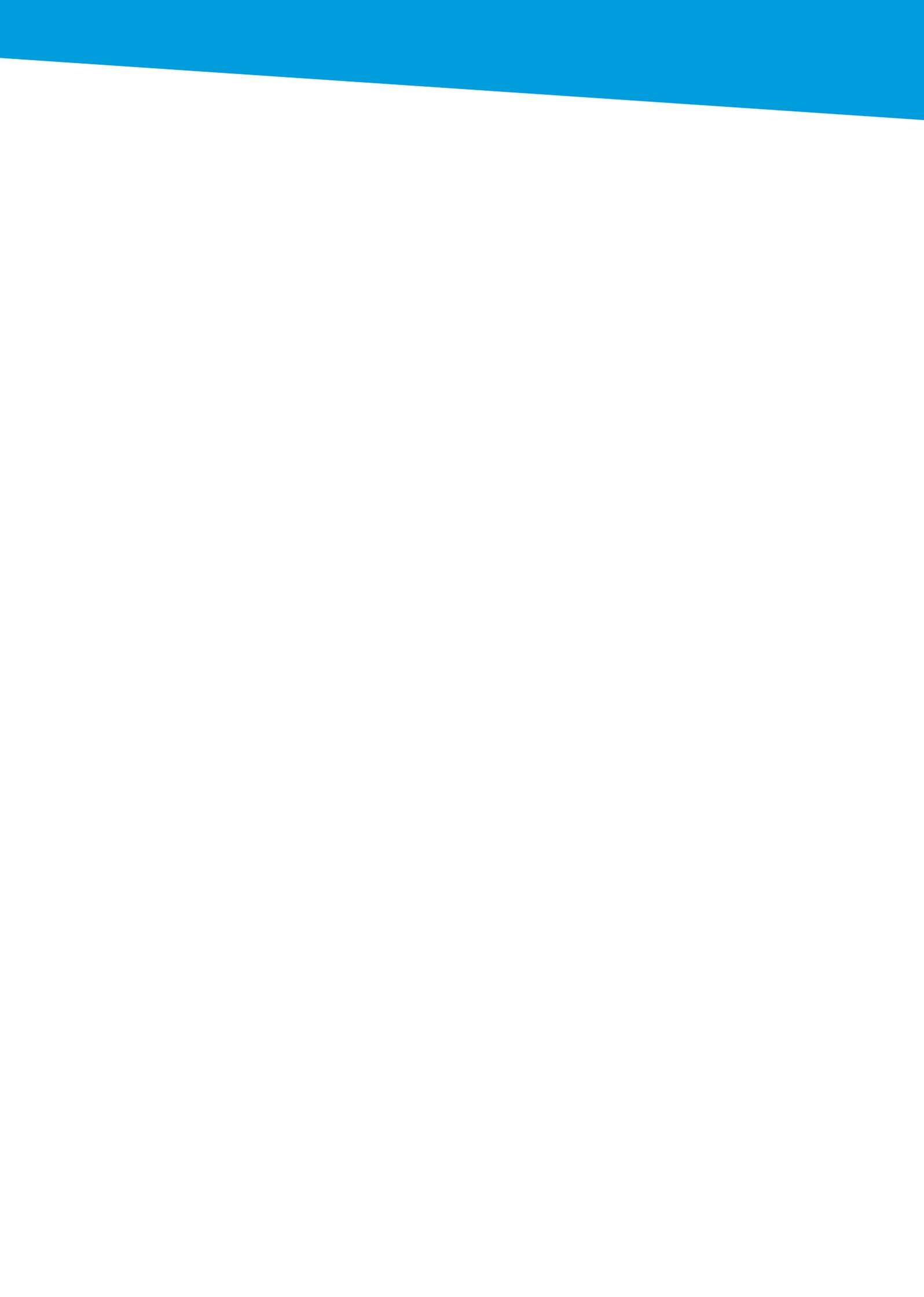
RAPPORT D'ACTIVITÉ



2011

RAPPORT D'ACTIVITÉ

LE COURRIER COMMUNAL - ÉDITION SPÉCIALE



LES MISSIONS DU SYVICOL

LE SYVICOL a pour objet la promotion, la sauvegarde et la défense des intérêts généraux et communs de ses membres. De cet objet découlent notamment les missions :

- de constituer une représentation générale des communes luxembourgeoises ;
- d'établir une concertation étroite et permanente entre ses membres pour étudier et traiter de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes et leurs relations avec les autorités et pouvoirs publics ;
- d'être l'interlocuteur du gouvernement pour les questions touchant l'intérêt communal général et de formuler des avis sur des projets législatifs et réglementaires qui ont un impact au niveau local ;
- de représenter les communes luxembourgeoises au sein des organismes européens et internationaux ayant pour vocation la défense des intérêts des collectivités locales ;
- de promouvoir la coopération transfrontalière et interterritoriale des communes luxembourgeoises à travers des jumelages ou autres partenariats avec des collectivités locales étrangères ;
- de promouvoir et de défendre l'autonomie communale et les principes de subsidiarité et de proportionnalité ;
- de faciliter aux élus locaux l'exercice de leurs fonctions par la formation et l'information ;
- de créer des liens de solidarité et d'amitié entre les élus locaux ;
- de défendre les intérêts des communes et d'assurer la protection de leurs droits et fonctions par des mesures et interventions appropriées, le cas échéant, par des actions devant les tribunaux.

(extrait des statuts du SYVICOL, approuvés par arrêté grand-ducal le 10 juillet 2006)

Toutes les communes du Grand-Duché de Luxembourg sont membres du SYVICOL.

SYVICOL, 3, rue Guido Oppenheim
L-2263 Luxembourg
Tél. : +352 44 36 58-1
Fax : +352 45 30 15
www.syvicol.lu, info@syvicol.lu

Mise en page : cropmark.lu
Impression : Imprimerie Fr. Faber, Mersch
Photo couverture : © Raymond Clement
Localité de Lellingen
Commune de Kiischpelt

SOMMAIRE

I. STRUCTURE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE

Bureau.....	7
Comité.....	7
Secrétariat.....	7
Représentants dans des organes consultatifs du gouvernement.....	8
Représentants dans des organes transfrontaliers et européens.....	10

II. ACTIVITÉS NATIONALES

DOSSIERS TRAITÉS EN 2011

Structures d'hébergement pour demandeurs de protection internationale.....	11
Réforme de la comptabilité communale.....	11
Registres des personnes physiques.....	11
Responsabilité pénale des élus locaux.....	12
Réforme des services de secours.....	12
Aménagement communal et urbanisme.....	13

SUIVI DU TRAVAIL LÉGISLATIF

Avis concernant le projet de règlement grand-ducal relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions consultatives d'intégration.....	15
Avis relatif au projet de loi modifiant et complétant l'article 76 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.....	17
Avis relatif au projet de « pacte climat ».....	18
Avis concernant le projet de loi relative aux déchets (N° 6288).....	19

PRISES DE POSITION

Amélioration de la gouvernance réglementaire au Luxembourg.....	25
-----------------------------------------------------------------	----

INTERVENTIONS ÉCRITES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT.....

	26
--	----

CONFÉRENCES ET MANIFESTATIONS DIVERSES.....

	27
--	----

Remise du Label « Egalité dans ma commune ».....	27
Semaine de la mobilité 2011.....	27
Elections communales du 9 octobre 2011 – campagne « Je peux voter ».....	27
Plan d'action « Gesond iessen – méi bewegen » - GIMB.....	27
25 ^e anniversaire du SYVICOL.....	27

III. ACTIVITÉS INTERNATIONALES

COMITÉ DES RÉGIONS (CdR).....

	29
--	----

CONSEIL DES COMMUNES ET DES RÉGIONS D'EUROPE (CCRE).....

	30
--	----

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX D'EUROPE (CPLRE).....

	31
--	----

IV. POLITIQUE DE COMMUNICATION.....

	32
--	----

V. CALENDRIER DES ACTIVITÉS.....

	34
--	----



I. STRUCTURE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE

BUREAU

Président	Dan Kersch	bourgmestre de la commune de Mondercange
1 ^{er} Vice-président	Emile Eicher	bourgmestre de la commune de Munshausen
Vice-président	Paul Helminger	bourgmestre de la ville de Luxembourg
Vice-président	Pierre Wies	bourgmestre de la commune de Larochette
Vice-président	Paul Weidig	conseiller de la ville d'Esch-sur-Alzette
Vice-président	Pierre Mellina	bourgmestre de la commune de Pétange

COMITÉ

Dan Kersch, Emile Eicher, Paul Helminger, Pierre Wies, Pierre Mellina, Paul Weidig

Membres	Frank Arndt	bourgmestre de la ville de Wiltz
	Dan Biancalana	échevin de la ville de Dudelange
	Pollo Bodem	bourgmestre de la commune d'Useldange
	François Dahm	bourgmestre de la commune d'Erpeldange
	Fernand Etgen	bourgmestre de la commune de Feulen
	Jean-Pierre Klein	bourgmestre de la commune de Steinsel
	Patrick Laroche	conseiller de la commune de Putscheid
	Tilly Metz	bourgmestre de la commune de Weiler-la-Tour
	Maggy Nagel	bourgmestre de la commune de Mondorf-les-Bains
	Gilles Roth	bourgmestre de la commune de Mamer
	Gust Stefanetti	bourgmestre de la commune de Merttert
	Yves Wengler	conseiller de la ville d'Echternach

SECRÉTARIAT

Mireille Colbach-Cruchten	conseillère 1 ^{ère} classe
Romain Reiter	conseiller adjoint
Laurent Deville	secrétaire
Germaine Offermann	employée communale
Josy Ney	receveur

REPRÉSENTANTS DANS DES ORGANES CONSULTATIFS DU GOUVERNEMENT

Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

Commission centrale	Titulaires : Henri Hinterscheid, Jean-Pierre Klein, Gilles Roth, Pierre Wies Suppléants : Eric Cillien, Albert Lentz, Jean-Paul Rippinger, Evry Wohlfarth
Conseil de discipline des fonctionnaires communaux	Titulaires Dan Biancalana, Fernand Etgen, Arnold Rippinger Suppléants : Tilly Metz, Pierre Mellina, Pierre Wies
Conseil supérieur des finances communales	François Bausch, Alex Bodry, Emile Eicher, Fernand Etgen, Dan Kersch, Gilles Roth
Conseil supérieur de l'administration des services de secours	Emile Eicher
Comité de suivi Interreg IVC	Emile Eicher
Commission d'aménagement	Titulaire : Carmen Mentz Suppléant : Gilles Dansart
Commission spéciale des pensions du secteur communal	Titulaire : Pierre Wies Suppléant : Marc Eicher
Groupe de travail « Règlements-taxes »	Romain Reiter
Groupe de travail « Cimetières »	Jean-Claude Frisch, Romain Reiter, Henri Strottner
Groupe de travail « Formation et attributions des sapeurs-pompiers professionnels »	Guy Bernar
Commission de conciliation du secteur communal	Francis Dahm, Pierre Mellina, Paul Weidig

Ministère du Développement durable et des Infrastructures

Département de l'Aménagement du territoire

Conseil supérieur de l'aménagement du territoire Patrick Laroche, Pierre Mellina, Paul Weidig

Département de l'Environnement

Comité d'accompagnement en matière d'établissements commodo/incommodo Titulaire : Paul Weidig
Suppléant : Pierre Wies

Département des Transports

Commission de circulation de l'Etat Titulaire : Pierre Wies
Suppléant : Albert Haas

Sécurité dans les transports publics Titulaire : Henri Hinterscheid
Suppléant : François Bausch

Conseil d'administration du Verkéiersverbond Claude Halsdorf

Ministère des Classes moyennes et du Tourisme

Commission nationale du Tourisme Titulaire : Pierre Wies
Suppléant : Aly Leonardy

Ministère de la Culture

Commission nationale des programmes de l'enseignement musical	Titulaire : Colette Flesch Suppléant : Mireille Colbach-Cruchten
Conseil supérieur de la musique	Jim Weis
Commission des sites et monuments nationaux	Gilles Kintzelé
Conseil supérieur des bibliothèques	Claudia Dall'Agnol

Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative

Commission administrative INAP	Mireille Colbach-Cruchten
--------------------------------	---------------------------

Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur

FEDER – Objectif compétitivité régionale et emploi 2007-2013	Titulaires : Dan Biancalana, Yves Wengler Suppléants : Emile Eicher, Mireille Colbach-Cruchten
Comité consultatif de My Energy	Titulaire : Roby Biver Suppléant : Laurent Deville

Ministère de la Famille et de l'Intégration

Commission d'harmonisation	Titulaire : Tilly Metz Suppléant : Marie-Josée Gressnich
Conseil national pour étrangers	Titulaires : Xavier Bettel, Dan Biancalana Suppléants : Raymonde Conter-Klein, Jean-Pierre Klein
PAN-Inclusion sociale	Laurent Deville
Conseil supérieur de l'Action sociale portant création d'un droit à un revenu minimum garanti	Titulaires : Colette Flesch, Jean Feidt, Charlotte Fleischhauer Suppléants : Victor Schadeck, Renée Scheeck, Eugène Merkes
Comité de sélection et de suivi du FER et FEI	Laurent Deville
Conseil supérieur des personnes âgées	Patrick Laroche
Conseil supérieur de la jeunesse	Titulaire : Robert Traversini Suppléant : Laurent Deville

Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle

Conseil supérieur de l'Éducation nationale	Titulaire : Pierre Mellina Suppléant : Marguy Kirsch
Commission permanente d'experts	Dan Kersch, Pierre Mellina
Commission scolaire nationale	Dan Kersch

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement durable

LEADER + comité de suivi	Titulaire : Emile Eicher Suppléant : Aly Leonardy
Comité de suivi et de coordination du réseau rural national (FEADER)	Emile Eicher

Ministère de la Sécurité sociale

Comité directeur de la Caisse de maladie
des fonctionnaires et employés communaux

Titulaires : René Hübsch, Paul-Henri Meyers,
Robert Traversini, Albert Lentz, Robi Stahl, Frank Arnt
Suppléants : Armand Mayer, Simone Beissel, Robert Rings,
Claude Meisch, Raymond Weydert, Nelly Bauler

Conseil arbitral des assurances sociales
Conseil supérieur des assurances sociales

Lucien Majerus, Gilles Roth, Paul Weidig
Pierre Mellina, Tilly Metz, Pierre Wies

REPRÉSENTANTS DANS DES ORGANES TRANSFRONTALIERS ET EUROPÉENS

Comité des Régions (CdR)

Délégation luxembourgeoise 2010-2014

Titulaires : Simone Beissel, Agnès Durdu, Dan Kersch,
Albert Lentz, Gilles Roth, Marc Schaefer
Suppléants : Roby Biwer, Yves Cruchten, Fernand Etgen,
Gusty Graas, Martine Mergen, Pierre Wies
Coordination : Romain Reiter

Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE)

Comité directeur 2010-2012

Titulaires : Francis Dahm, Tilly Metz, Pierre Wies
Suppléants : Dan Kersch, Jean-Pierre Klein, Maggy Nagel
Coordination : Mireille Colbach-Cruchten

Groupes de travail

Société de l'information : Carlo Gambucci
Jumelages : Laurent Deville
Coopération Nord-Sud : Laurent Deville

Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe (CPLRE)

Délégation luxembourgeoise 2010-2012

Titulaires : Emile Eicher, Jean-Pierre Klein, Maggy Nagel
Suppléants : Gaby Frantzen-Heger, Paul Weidig, Pierre Wies
Coordination : Laurent Deville

EuRegio

Délégation luxembourgeoise au conseil
d'administration 2009-2011

Titulaires : Simone Beissel, Dan Biancalana, Paul Weidig
Coordination : Mireille Colbach-Cruchten

Commissaire aux comptes

Pollo Bodem

II. ACTIVITÉS NATIONALES

DOSSIERS TRAITÉS EN 2011

Structures d'hébergement pour demandeurs de protection internationale

Le dossier de l'accueil des demandeurs de protection internationale a accompagné le SYVICOL tout au long de l'année 2011. Tout en rappelant qu'il s'agit d'une mission étatique, le comité du SYVICOL a toutefois fait savoir que le secteur communal était prêt à aider le gouvernement à relever le défi qui se pose dans ce domaine au pays. Se prononçant en faveur de la création de petites structures décentralisées, il a appelé le gouvernement à se doter de moyens humains et financiers suffisants pour garantir une prise en charge appropriée de ces personnes et un traitement rapide de leur demande d'asile. En ce qui concerne les frais en relation avec cet accueil, le comité a souligné que celui-ci devait être exclusivement à charge de l'Etat.

Réforme de la comptabilité communale

Le SYVICOL a été étroitement impliqué dans les travaux du groupe de pilotage chargé d'agencer la réforme de la comptabilité communale. Celle-ci a pour buts de mettre en place un nouveau plan comptable normalisé, conforme aux exigences de la norme communautaire SEC 95 (système comptable européen), et de doter toutes les entités du secteur communal d'un outil de gestion performant en vue d'une gestion efficiente et intégrée des finances communales.

Parallèlement, un groupe d'accompagnement, composé de représentants des secteurs étatiques et communaux, a secondé les communes pilotes et tests dans l'implémentation de la réforme qui entrera définitivement en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Tous ces travaux, qui sont supervisés par le Conseil Supérieur des Finances communales, se poursuivront en 2012.

Registres des personnes physiques

Le 15 septembre 2011 fut déposé le projet de loi n° 6330, qui porte fusion des anciens projets n°s 5949 (registres communaux des personnes physiques) et 5950 (registre national des personnes physiques etc.), ceci principalement suite à l'avis afférent du Conseil d'Etat en date du 26 octobre 2010. Outre la création d'un registre national des personnes physiques, le projet de loi innove particulièrement par la décomposition du futur registre communal des personnes physiques en un registre principal et un registre d'attente.

Pourtant, cette dualité de registres au niveau communal soulève bon nombre de questions d'ordre politique et d'ordre juridique ou technique, qui concernent généralement et directement les administrations communales. C'est pourquoi, en l'absence de toute initiative de la part du gouvernement pour associer le SYVICOL au processus d'élaboration du projet de loi ou, du moins, pour la présentation d'un avis y relatif, ce dernier s'est autosaisi pour émettre son avis, qui paraîtra début 2012 sous forme de document parlementaire. Outre son commentaire article par article, critique ou constructif, le SYVICOL y a posé toute une série de questions importantes et chères au secteur communal, à l'égard desquelles le projet de loi reste muet, respectivement représente une assise idéale pour certaines clarifications. A titre d'exemple, il s'agit de la définition de la notion de ménage,

des différents droits que peuvent conférer les futurs registres, de la conservation ou non des archives communales en matière de population, de l'impact éventuel sur le plan d'aménagement général et le pacte logement, de la cohérence entre les registres d'état civil et ceux de la population, de l'impact financier de la réforme.

Pour bien préparer ledit avis, le SYVICOL s'est fait épauler par un groupe de travail, composé de fonctionnaires communaux provenant de communes de tailles différentes, qui traitent quotidiennement, voire exclusivement, des dossiers relevant de la gestion de la population. Ainsi, le SYVICOL a voulu garantir que l'expertise et la voix des spécialistes du terrain trouvent leur place dans la préparation de la future loi.

Responsabilité pénale des élus locaux

Depuis plus d'une décennie, le SYVICOL intervient auprès du gouvernement pour que la question préoccupante de la responsabilité pénale du secteur communal en général et des élus locaux en particulier soit éclairée et, le cas échéant, qu'il soit légiféré dans ce domaine. Certains sinistres s'étant déclarés depuis lors, l'ambiguïté du problème et l'urgence en la matière se sont confirmées de façon dramatique. Finalement, sur initiative répétée du SYVICOL, un groupe de travail ad hoc, réunissant des représentants du syndicat, du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Justice, s'est réuni en juillet 2011, en présence de Monsieur le Ministre Jean-Marie Halsdorf. En conclusion, il a été retenu de s'inspirer du Code pénal français et d'en reprendre certaines dispositions pour les inclure dans la loi luxembourgeoise. Ces règles qui ont largement fait leurs preuves en France sont parfaitement utiles pour clarifier en matière pénale les obligations, les responsabilités et les peines éventuellement encourues, et ceci non seulement à l'égard des élus et mandataires, mais à l'égard de tout un chacun. Il appartient désormais au gouvernement d'élaborer un projet de loi y relatif.

Réforme des services de secours

Annoncés en 2010, les divers groupes de travail, mis en place pour préparer la réforme des services de secours, ont entamé leurs travaux en juin 2011 et vont les poursuivre en 2012. Il s'agit de six groupes distincts qui se penchent sur les thématiques suivantes : analyse et couverture des risques / profil professionnel des agents des services de secours / direction de la structure d'accueil / mesures en faveur du volontariat / prévention et planification / ingénierie juridique et financière. Le SYVICOL est représenté dans tous ces groupes par des élus respectivement par des spécialistes en la matière donnée.

Pourtant, les questions fondamentales que le SYVICOL a posées dès le début de la démarche ministérielle pour réformer les services de secours, soit en automne 2009, restent toujours d'actualité et le syndicat ne se lasse pas de les réitérer régulièrement. En effet, elles ne peuvent pas être déléguées à des groupes de travail multidisciplinaires, mais doivent trouver leurs réponses dans le seul débat bilatéral entre le gouvernement et le secteur communal, c'est à dire entre le ministre de l'Intérieur et le SYVICOL. Il s'agit particulièrement de la création d'un établissement public unique envisagée par le gouvernement, de la place et des compétences des communes dans le futur système, des obligations financières des communes, du partage des compétences et responsabilités entre l'Etat et les communes et de la responsabilité personnelle des élus.

Aménagement communal et urbanisme

En juillet 2011, la Chambre des députés a adopté le projet de loi réformant pour la quatrième fois la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Six règlements d'exécution ont été arrêtés parallèlement à l'entrée en vigueur de la loi modifiée.

Avec la publication de tous ces textes s'acheva un long processus de travaux préparatoires, de débats et de concertations impliquant une multitude d'acteurs intéressés, dont le SYVICOL. Les innovations et modifications qu'ils apportent sont considérables. Dorénavant, on distingue entre quartiers existants et nouveaux quartiers. L'utilisation rationnelle de l'énergie a trouvé sa place dans l'aménagement communal. Il a largement contribué à la simplification administrative et bon nombre de délais ont été raccourcis ou adaptés en vue d'une accélération des procédures. A côté de la commission d'aménagement, réorganisée par la loi modificative, une cellule d'évaluation fut introduite.

Outre l'édition d'un avis d'envergure en décembre 2009 à l'égard du projet de loi, le SYVICOL est aussi intervenu par la suite, auprès du ministre de l'Intérieur, auprès de la commission parlementaire en charge du projet de loi, auprès des services ministériels compétents en la matière, pour présenter, défendre et préserver les intérêts des communes et leur autonomie en matière d'aménagement communal et d'urbanisme. D'emblée, le SYVICOL a répété que la matière de l'aménagement communal et de l'urbanisme doit rester une prérogative communale et que l'intervention de l'autorité de tutelle doit se limiter à un contrôle de légalité pur et simple. Prioritairement, il est intervenu pour s'opposer à plusieurs empiètements flagrants de la part de l'Etat sur l'autonomie communale et sur les compétences des communes et de leurs organes. De même, le SYVICOL s'est battu pour que les nouveaux éléments et travaux de planification que les communes devront fournir pour pouvoir dresser les divers documents, tels p.ex. l'étude préparatoire, ne dépassent pas l'utile et le nécessaire, et pour garantir que les communes gardent un maximum d'autonomie quant au choix de leurs démarches et méthodes.



SUIVI DU TRAVAIL LÉGISLATIF

Avis concernant le projet de règlement grand-ducal relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions consultatives d'intégration

24 janvier 2011

Remarques introductives

Le SYVICOL remercie le gouvernement de lui avoir soumis pour avis le projet de règlement grand-ducal précité. Il constate que le texte tient compte de plusieurs des remarques qu'il avait formulées en 2003, sur invitation du gouvernement, à l'égard des propositions de modification du Conseil national pour étrangers relatives au règlement grand-ducal du 5 août 1989 fixant l'organisation et le fonctionnement des commissions consultatives communales pour étrangers.

Le présent avis reprend les doléances du SYVICOL qui n'ont pas été retenues, et les observations relatives aux dispositions nouvellement introduites par le gouvernement.

À l'époque déjà, le SYVICOL avait insisté sur la nécessité de tenir compte de la législation communale existante, en veillant notamment à la conformité des dispositions avec les règles de fonctionnement des autres commissions consultatives communales. De même, il avait exprimé l'avis que certaines propositions n'avaient pas leur place dans un texte législatif, mais devaient plutôt être traitées dans le cadre d'une révision du règlement d'ordre interne des commissions consultatives (article 15 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988).

Ces remarques générales restent toujours pertinentes dans le contexte de l'examen du présent projet.

Examen des articles

Art. 1^{er}

Selon la conception de la démocratie locale généralement admise dans les pays occidentaux, assurer le vivre ensemble de tous ses résidents est une des missions fondamentales des organes démocratiquement élus d'une commune. L'attribution aussi explicite de cette charge à une commission consultative, comme le propose le texte sous examen, risque de créer des malentendus ou conflits de compétences entre celles-ci et le conseil communal. Par ailleurs, il convient de rappeler que d'autres commissions consultatives (commission des jeunes, commission à l'égalité des femmes et des hommes, commission sociale...) aspirent elles-aussi, sous d'autres points de vue, à apporter une contribution au « vivre ensemble de tous les résidents » et qu'il est donc délicat de vouloir en faire un apanage de la commission consultative d'intégration.

Art. 2

Le projet propose de charger la commission de « veiller à ce qu'une information systématique sur les travaux du conseil communal et de la commission soit distribuée périodiquement à tous les ménages, au moins en langues française et luxembourgeoise et/ou allemande ». De l'avis du SYVICOL, le fonds et la forme de la politique de communication de la commune doit rester une prérogative de ses organes démocratiquement élus. Soumettre ceux-ci à ce qui équivaut *in fine*

à un contrôle par une commission consultative, est une idée malencontreuse. Quelle est, par ailleurs, la plus-value d'une telle disposition, sachant que le français s'est de toute manière depuis longtemps imposé comme langue principale de la communication écrite entre communes et administrés ? D'une manière générale, le SYVICOL considère peu opportun de vouloir régler ces questions dans le présent règlement grand-ducal.

D'après l'article 15 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, « le conseil communal peut constituer des commissions consultatives dont la composition, le fonctionnement et les attributions sont fixés par règlement d'ordre intérieur ». Plus loin, il est précisé que, « dans les communes qui votent d'après le système de la représentation proportionnelle, chaque groupement de candidats est représenté dans les commissions consultatives en fonction du nombre de ses élus au conseil ».

Il en ressort que l'initiative et le pouvoir de décision en matière de composition des commissions consultatives revient aux membres du conseil communal. Par ailleurs, dans les communes qui votent d'après le système de la représentation proportionnelle, les membres des commissions sont proposés par les groupements de candidats. Il n'est pas clair comment ces dispositions légales peuvent être conciliées avec l'attribution aux commissions consultatives d'une mission consistant à encourager la présence de membres étrangers dans les autres commissions consultatives. Se pose d'ailleurs la question de la réalisabilité pratique de la mesure, sachant qu'en principe, les nominations dans les commissions consultatives communales se font *parallèlement* et que la commission consultative d'intégration ne peut exercer une quelconque influence sur les nominations dans les autres commissions, tant que ses propres membres ne sont pas nommés.

Le SYVICOL estime qu'une campagne de sensibilisation, organisée à l'échelle nationale, en faveur de nominations d'étrangers dans les commissions consultatives, serait plus porteuse que l'attribution d'une telle mission par voie réglementaire aux commissions consultatives d'intégration.

Art. 3

Dans son avis du 10 mars 2003, le SYVICOL s'était déjà opposé à l'introduction d'une obligation pour le conseil communal de consulter la commission sur les thèmes ayant un impact sur l'intégration. Une telle disposition élèverait la commission à un rang de conseil communal *bis*, alors que ses membres n'ont pas été élus. En tout état de cause, rien n'empêche la commission de se saisir des questions et dossiers qui lui paraissent importants (Art.11 §1 : « La commission délibère, soit à la demande du conseil communal ou du collège des bourgmestre et échevins, soit de sa propre initiative. Elle peut saisir les autorités communales de propositions, d'avis et de doléances en rapport avec ses missions »).

Art. 4

Le règlement grand-ducal du 5 août 1989 fixant l'organisation et le fonctionnement des commissions consultatives pour étrangers n'exclut pas la possibilité de nommer deux membres du conseil communal au sein de la commission. En essayant de relever d'office leur nombre à deux, dont un membre du collège des bourgmestre et échevins, l'on risque de créer une rigidité superflue. A noter, par ailleurs, la difficulté pour les communes votant d'après le système de la majorité relative, de déléguer plus d'un membre du conseil communal, sachant que dans d'autres commissions, des sièges sont également à pourvoir. Il est proposé de revenir au texte du règlement de 1989 art. 3, § 2, qui dispose que les représentants « *sont choisis de façon à ce qu'il y ait au moins un membre du conseil communal* ».

Art. 5

Il est proposé de remplacer « *sans motif légitime* » par « *sans excuse* ». Un membre de la commission ne devrait pas avoir à justifier ses absences auprès de la commission.

Art. 6

Dans un souci d'améliorer la compréhension, le texte pourrait être réécrit comme suit : « *Le président et le vice-président sont élus à la majorité des voix par les membres de la commission.* ».

Art. 7

Il est proposé de remplacer « *fonctionnaire* » par « *agent* » pour élargir le réservoir de personnes à qui cette mission peut être confiée.

Art. 8

Le SYVICOL considère que cet article doit être supprimé pour éviter des complications institutionnelles ou des lourdeurs administratives inutiles. Le texte sous examen soulève d'ailleurs de nombreuses questions : Quelles sont les missions de ce bureau ? De quel pouvoir de décision dispose-t-il ? Pourquoi le secrétaire en fait-il partie, alors qu'il n'est pas membre de la commission ?

Sachant que rien n'empêche la tenue de concertations informelles entre le président, le vice-président et le secrétaire, au cas où cela s'avère nécessaire, leur formalisation dans un règlement grand-ducal est superflue.

Art. 9

Le nombre de quatre réunions annuelles est élevé pour certaines petites communes. La décision quant à la fréquence des réunions devrait revenir au président de la commission, sachant que, en cas d'inaction de sa part, les membres de la commission ont toujours la possibilité de demander au bourgmestre, respectivement au vice-président, de convoquer la commission. Il est proposé de supprimer le bout de phrase « *mais au moins quatre fois par an* ».

Par souci de cohérence et afin de faciliter la tâche aux administrations communales, il serait préférable d'aligner le délai de convocation de la commission sur celui du conseil communal, qui est de 5 jours ouvrables (art. 13 de la loi communale modifiée).

Art. 11

Les paragraphes 2 à 4 de cet article énoncent les règles de délibération de la commission. Le paragraphe 1, en revanche, traite plutôt du champ d'action de la commission. Pour davantage de clarté, le paragraphe 1 pourrait être inséré sous l'article 3, étant entendu qu'un changement du titre de ce même article serait alors de mise.

Dans le même ordre d'idées, une intégration du paragraphe 5 dans l'article 4 (composition), où il est déjà question des suppléants, faciliterait la lecture du règlement. A noter qu'il n'est pas précisé dans ce paragraphe si les suppléants sont des suppléants *attitrés*, c'est-à-dire s'ils remplacent toujours le même membre titulaire ou si chaque suppléant peut remplacer indifféremment tous les titulaires. Par ailleurs, charger le titulaire de l'organisation de son propre remplacement - surtout dans l'hypothèse de suppléants attitrés - serait moins fastidieux et plus rapide que de les obliger à passer par l'intermédiaire du secrétaire.

Art. 13

Le SYVICOL s'interroge sur la valeur ajoutée de la rédaction de rapports d'activités des commissions par rapport aux procès-verbaux prévus à l'article 12. A l'heure où le gouvernement cherche à faire avancer la simplification administrative, l'introduction de cette nouvelle charge, ainsi que des multiples procédures de diffusion y rattachées, paraît paradoxale. Le SYVICOL propose la suppression du deuxième paragraphe de l'article 13.

Art. 14

Le SYVICOL est d'avis que la question de l'opportunité d'une participation de membres d'une commission consultative à des réunions d'autres commissions, doit être tranchée par le conseil communal et ses modalités fixées dans le règlement d'ordre intérieur prévu par l'article 15 de la loi communale. Dans une logique de réciprocité, cette possibilité pourrait d'ailleurs le cas échéant être étendue aux membres des autres commissions consultatives.

Art. 15

Comme la possibilité d'accorder des jetons de présence aux membres des commissions consultatives communales est déjà prévue par l'article 27 de la loi communale modifiée, un rappel dans le présent règlement grand-ducal est superflu.

Art. 16 et 18

Le SYVICOL propose de reporter la date d'entrée en vigueur à la date des prochaines élections communales. Dans ce cas, l'article 16 est à supprimer.

Avis relatif au projet de loi modifiant et complétant l'article 76 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental

19 septembre 2011

Considérations générales

Le SYVICOL se félicite de l'initiative de la ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle de préciser davantage par le présent projet de loi les différents frais du personnel de l'enseignement fondamental à prendre en considération pour déterminer la répartition des coûts entre l'Etat et les communes afin de les aligner aux intentions initiales du législateur. Subsidièrement, le projet de loi complète l'article 76 en inscrivant dans la loi le principe que le partage des frais de rémunération du personnel communal conventionné intervenant dans l'enseignement fondamental se fera à raison de deux tiers à charge de l'Etat et d'un tiers à charge de la commune respective. Finalement, le projet de loi fixe un délai de deux ans aux services du ministère de l'Education nationale pour transmettre un décompte individuel des frais de personnel enseignant au ministère de l'Intérieur, gestionnaire du Fonds communal de dotation financière, à des fins de régularisation des soldes aux communes.

Alors que le SYVICOL salue les précisions et clarifications apportées par le présent projet de loi, il note cependant que ces modifications utiles et nécessaires interviennent deux ans après l'entrée en vigueur de la réforme scolaire et engendreront des régularisations rétroactives importantes.

Examen des articles

Article 1^{er} (Art.76, modifié)

1. Le texte dispose que les rémunérations du personnel des écoles et du personnel des équipes multiprofessionnelles sont « à charge de l'Etat ». A vrai dire, elles ne sont que partiellement à charge de l'Etat, les communes contribuant en effet à cette dépense sous forme d'une diminution automatique de la dotation annuelle leur allouée au titre du Fonds communal de dotation financière, de l'ordre d'un tiers du coût total des rémunérations du personnel enseignant.

A noter d'ailleurs qu'à l'époque, le SYVICOL avait estimé que le transfert de compétence en matière de nomination du personnel enseignant des communes vers l'Etat, point essentiel de la réforme scolaire en matière de personnel en 2009, devait avoir pour conséquence la prise en charge financière de l'ensemble des rémunérations des enseignants par l'Etat.

2. La participation des communes aux rémunérations du personnel enseignant se traduit donc par la diminution de la dotation annuelle leur allouée au titre de Fonds communal de dotation financière, dont la gestion incombe au ministère de l'Intérieur. Le principe d'une participation des communes à raison d'un tiers des rémunérations du personnel enseignant est ainsi tout simplement maintenu.

Le SYVICOL conteste depuis longtemps cette retenue automatique des quotes-parts des communes dans les rémunérations du personnel enseignant. Qui plus est, il s'est avéré que les acomptes retenus par l'Etat ont été largement excédentaires par rapport aux participations réellement dues par les communes, la

régularisation des soldes excédentaires de l'Etat aux communes accusant des retards de 3 à 6 ans et privant les communes pendant ce temps de la gestion d'une partie de leurs avoirs.

S'y ajoute que les remboursements aux communes, tout comme d'ailleurs les retenues d'office, se font sans envoi d'une pièce justificative. Le ministère de l'Intérieur se limite, en effet, à l'envoi d'une circulaire générale au lieu d'y joindre un décompte détaillé et individuel par commune. On peut se demander si ces pratiques sont en concordance avec les règles de transparence financière et si elles respectent les principes comptables généralement reconnus. Il faut ajouter que les montants en question sont loin d'être dérisoires : le dernier décompte transmis aux communes par les soins du ministère de l'Intérieur (circulaire ministérielle N° 2870 du 29 juillet 2010) a fait état d'un volume global de quelque 95 millions d'euros demandés aux communes à titre d'avance, et d'un montant total de 4,5 millions € à rembourser aux communes à titre de solde relatif aux frais de personnel enseignant – solde se rapportant effectivement à la régularisation des dépenses des traitements du personnel enseignant de l'année 2007! Les communes ont été invitées à imputer, respectivement à porter en recette, leur solde respectif sur le budget communal de l'année 2010.

Il ressort d'ailleurs du commentaire des articles du présent projet de loi, qu'à l'heure actuelle, la participation des communes au coût total des rémunérations du personnel enseignant est calculée de manière provisoire et ce sur base de décomptes anciens. Le SYVICOL revendique dès lors que les régularisations subséquentes se fassent dans la plus grande transparence et dans les meilleurs délais.

Le présent projet de loi a le grand mérite de clarifier la répartition des frais du personnel enseignant entre l'Etat et les communes. Le commentaire des articles et le tableau récapitulatif confirment que les leçons attribuées pour répondre à des besoins en relation avec la composition socio-économique et socioculturelle de la population scolaire, les leçons attribuées pour assurer l'enseignement moral et social, les rémunérations des équipes multiprofessionnelles et les rémunérations des intervenants dans les cours d'accueil, restent entièrement à charge de l'Etat et cette fois-ci à raison de 100 %. Faute de décompte individuel détaillé leur permettant de contrôler ces faits, les communes ne peuvent que les accepter.

Le SYVICOL se demande par ailleurs pourquoi les leçons attribuées pour la réalisation des mesures prévues par le plan de réussite scolaire, jadis entièrement à charge de l'Etat, seront désormais à charge des communes à raison d'un tiers.

3. Conformément à l'article 45 de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental, le personnel communal spécifié par la loi précitée, non repris par l'Etat, peut continuer à intervenir dans l'enseignement fondamental, sous réserve que la commune ait conclu une convention avec l'Etat réglant les modalités pratiques de mise à disposition tem-

poraire au service de l'Etat et déterminant le calcul du remboursement par l'Etat des frais de personnel avancés dans leur intégralité par les communes.

Le présent projet de loi entend donc apporter la sécurité juridique nécessaire pour confirmer que l'Etat et les communes se partagent les frais de rémunération du personnel communal conventionné à raison de deux tiers (Etat), respectivement d'un tiers (communes).

Le SYVICOL tient à faire remarquer que les conventions conclues à ce jour entre l'Etat et les communes remontent au 15 septembre 2009 et concernent quelque 270 agents communaux. Ceci ressort, en effet, de l'exposé des motifs du projet de règlement grand-ducal fixant les modalités du calcul et du remboursement des frais de personnel à charge de l'Etat pour le personnel communal, qui continue à intervenir dans l'enseignement fondamental suivant conventions établies par l'Etat avec les communes concernées. Le projet de règlement grand-ducal, qui est en instance de procédure à l'heure actuelle, sortira ses effets au 15 septembre 2009.

Alors que l'exposé des motifs du présent projet de loi énonce que le personnel communal conventionné, qui continue à intervenir dans l'enseignement fondamental, est voué à disparaître, soit par l'effet des départs à la retraite, soit suite à la reprise par l'Etat prévue par l'article 44 de la loi modifiée du 6 février 2009, il y a cependant lieu de noter que la reprise par l'Etat de personnel communal socio-éducatif engagé sous le statut du fonctionnaire communal n'est actuellement pas prévue par la loi précitée et nécessite une modification subséquente de l'article 44 en question. La même remarque vaut d'ailleurs pour l'intégration des instructeurs de natation dans le cadre du personnel des écoles de l'enseignement fondamental, dont la fonction a été omise dans l'énumération des carrières à l'article 2, paragraphe 3, points 2 à 12 de la loi précitée et à l'article 68 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.

Pour des raisons de cohérence avec le texte du point 2. (1) du projet de loi sous examen, le SYVICOL propose la formulation suivante : « *L'Etat participe pour deux tiers au coût total des rémunérations des fonctionnaires communaux, ...* »

4. Finalement, le présent projet de loi entend imposer un délai de rigueur de deux ans aux services du ministère de l'Education nationale pour fournir au ministère de l'Intérieur, individuellement par commune, les décomptes des frais de personnel. Cette régularisation des soldes est opérée, en définitive, par le bureau de recette compétent de l'Administration des contributions directes.

Alors que le SYVICOL salue la volonté du gouvernement de réduire les délais de régularisation des soldes définitifs aux communes, il estime qu'à l'ère de l'administration électronique et dans l'optique d'un service public efficient dont le gouvernement a fait l'une de ses priorités, la liquidation définitive des soldes par l'intermédiaire des services de l'Administration des contributions directes devrait se faire dans un délai maximum de deux ans après la fin de l'année scolaire à laquelle se rapportent les décomptes.

Le projet de loi reste d'ailleurs muet quant à une quelconque sanction en cas de dépassement du délai. Le SYVICOL saluerait ainsi le versement par l'Etat d'intérêts de retard pour dépassement de l'échéance de paiement.

Pour assurer davantage de transparence et garantir les moyens de contrôle élémentaires des communes, le SYVICOL revendique que les décomptes individuels et détaillés soient transmis aux communes respectives pour accord et ce en amont de leur transmission au ministère de l'Intérieur. Les communes disposeront alors d'un délai d'un mois pour réagir, passé ce délai, le décompte sera supposé accepté. Il va de soi que ceci ne saurait être pris comme argument pour augmenter le délai de deux ans retenu pour la régularisation définitive des soldes.

Le paragraphe 4 du projet de loi sous examen devra dès lors être adapté en conséquence.

Avis relatif au projet de « pacte climat » (projet de loi, projet de règlement grand-ducal contrat-type)

4 octobre 2011

Le SYVICOL accueille favorablement le principe d'un pacte climat et salue la volonté du gouvernement de soutenir financièrement les communes dans la mise en œuvre de mesures en faveur de la protection du climat.

Les textes sous examen appellent les remarques et observations suivantes :

- Ni le projet de règlement grand-ducal, ni le contrat-type ne mentionnent explicitement que les mesures que les communes ont prises dans le passé en faveur de la protection du climat peuvent être prises en compte dans le calcul des points devant mener à la certification. Pour beaucoup de communes, il s'agit là néanmoins d'une condition sine qua non pour atteindre les objectifs de l'EEA.
- Le SYVICOL regrette que l'idée, discutée lors des entrevues avec des membres du gouvernement, de donner aux communes les

moyens de recruter leurs propres conseillers climat avec le soutien financier de l'Etat, n'ait pas été retenue.

- La relation entre les communes et les conseillers climat devrait être mieux définie. Le conseiller climat travaille au service de la commune ; il a une fonction de conseil et d'exécution. Ceci ne ressort pas de façon suffisamment explicite des textes sous examen.
- Il ne devrait y avoir de doute sur le fait que, une fois le contrat signé par la commune, le pouvoir de décision et d'orientation en matière de politique climatique, reste auprès des organes élus démocratiquement. Or, d'après les dispositions de l'article 3 du contrat-type, notamment l'établissement du programme de travail et sa mise en œuvre, sont de fait délégués à l'équipe climat. S'il est vrai que le texte prévoit la possibilité d'inclure des élus locaux dans cette équipe « interdisciplinaire », celle-ci ne peut se substi-

tuer aux organes décisionnels de la commune. Comment justifier, par exemple, que le conseiller climat doit soumettre un rapport annuel au Titulaire de Licence, mais non au conseil communal (article 2)? Il conviendrait de préciser que les programmes de travail, la sélection de mesures à transposer sont à soumettre à l'approbation du conseil communal et que celui-ci doit être informé périodiquement de l'avancement des travaux. Il s'agit de garantir que la politique climatique reste dans le giron de la politique communale.

D'une manière générale, le SYVICOL est circonspect face aux tendances d'externalisation / de sous-traitance de missions communales à des (organismes) tiers. De tels partages de missions communales avec des entités externes débouchent souvent sur une responsabilité diffuse, compliquant le contrôle démocratique et difficile à concilier avec les principes d'une bonne gouvernance. Si le gouvernement entend créer des communes fortes, comme il l'affirme, il devrait plutôt encourager le développement de services communaux disposant de compétences et d'une expertise diversifiés.

- Le catalogue EEA comporte un nombre important de mesures basées sur l'élaboration de « concepts », « stratégies », « bilans »,

« indicateurs », « programmes » etc. Sans vouloir mettre en cause la compétence du conseiller climat, il faut toutefois se demander comment les conseillers climat pourront assumer une telle charge de travail, et ce d'autant plus que certains d'entre eux seront mis au service de plusieurs communes. Si, en revanche, l'intention du gouvernement est d'en charger des consultants externes spécialisés, se pose, à côté de la question du coût, celle de savoir dans quelle mesure ces consultants / bureaux externes seront en mesure de satisfaire la demande.

- Le SYVICOL se demande si le calendrier prévisionnel pour la mise en œuvre de pactes climat est réaliste. Sachant que la loi n'entrera pas en vigueur avant 2012, qu'une campagne d'information / de sensibilisation des élus communaux sur le pacte climat sera indispensable, que des conseillers climat devront être embauchés, que des équipes climat devront être créées dans les communes et, finalement, des mesures devront être définies et mises en œuvre, il paraît optimiste de croire que des certifications peuvent être obtenues par des communes avant le 31.12.2014. Or, la promesse de subventions pour l'atteinte d'objectifs qui paraissent irréalistes dès le départ, risque d'être mal accueillie par les communes.

Avis concernant le projet de loi relative aux déchets (N° 6288)

21 octobre 2011

Considérations générales

« La gestion des déchets au Luxembourg peut être considérée aujourd'hui comme étant une des plus performantes en Europe. La totalité de la population est rattachée à un système de ramassage des déchets résiduels. La quasi-totalité peut profiter d'au moins un système de collecte séparée. De nombreuses entreprises ont fait des efforts pour procéder à une gestion plus écologique de leurs déchets. Les taux de collecte sélective qui sont atteints figurent parmi les premiers d'Europe. »

Ce constat tiré de l'exposé des motifs, chapitre 3, du projet de loi sous examen, résume bien où le Luxembourg se situe par rapport aux autres Etats membres de l'Union européenne en matière de gestion des déchets. Il paraît important de le rappeler tout au début du présent avis, pour bien souligner le fait que le Luxembourg figure parmi les pays les mieux placés pour se conformer aux dispositions de la directive 2008/98/CE que le projet de loi sous examen vise à transposer.

Certes, le Luxembourg ne peut pas se reposer sur ses lauriers. L'optimisation de la gestion des déchets est un processus continu, nécessitant des améliorations techniques et logistiques constantes. Il ne fait d'ailleurs pas de doute que l'atteinte des objectifs de la directive, requiert de la part de tous les acteurs d'importants efforts supplémentaires.

Faut-il pour autant, dès à présent, avec le projet de loi sous examen, placer la barre plus haut que ne l'exige l'Union européenne ? En effet, en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés notamment, les moyens que le projet de loi veut obliger les communes à mettre en place, vont en réalité obtenir des taux largement supérieurs aux objectifs quantitatifs en matière de réemploi et de recyclage prévus à l'article 11.2. de la directive.

D'après la lecture que le SYVICOL fait des dispositions du projet de loi, la volonté du gouvernement est d'imposer à l'ensemble du pays les modalités de gestion des déchets appliquées par les communes ayant les taux de recyclage les plus élevés (jusqu'à 65%, selon l'exposé des motifs), c'est-à-dire

- la collecte porte-à-porte des biodéchets
- un système de collecte et de tarification basé sur le pesage des poubelles ou la fréquence de leurs vidanges.

Nul ne conteste qu'un taux de recyclage de 65% est préférable à un taux de 50%. Or, le projet de loi tout aussi bien que son exposé des motifs et son commentaire des articles, font abstraction d'un aspect essentiel de la discussion, à savoir des coûts que représenteront les efforts pour atteindre ces objectifs ambitieux : coûts financiers d'une part (les investissements initiaux des communes, puis leur répercussion sur les citoyens via les taxes sur les déchets en application du principe du pollueur-payeur prévu par l'article 14 de la directive), coûts environnementaux résultant de ces nouvelles collectes d'autre part (voir l'argumentation développée en relation avec les articles 17 et 25).

Le SYVICOL plaide en faveur d'un changement d'approche du gouvernement dans la manière de transposer les objectifs en matière de gestion des déchets ménagers. Plutôt que d'imposer certains modes de collecte par la voie législative, il devrait laisser au secteur communal le choix des moyens à mettre en œuvre pour se conformer aux dispositions de la directive. Cette approche responsabiliserait davantage les communes et serait plus respectueuse de l'autonomie communale. Rappelons dans ce contexte que la Charte européenne de l'autonomie locale stipule à l'article 4 § 5 : « En cas de délégation de pouvoirs par une autorité centrale ou régionale, les collectivités locales doivent jouir, autant qu'il est possible, de la liberté d'adapter leur exercice aux conditions locales. C'est cet esprit que l'on retrouve

également dans les textes européens récents sur la gestion des déchets, où l'importance d'une prise en compte des différences régionales et locales dans les pratiques employées en matière de collecte de déchets est expressément soulignée.

Citons dans ce contexte le point de vue exprimé par le Comité des Régions dans son avis sur la gestion des bio-déchets dans l'Union européenne (2009/C 211/07) : « Le CdR considère, comme la Commission que les autorités compétentes des États membres doivent rester libres de choisir des méthodes de gestion des déchets en fonction des conditions locales et régionales. C'est là une importante condition préalable au développement de méthodes de gestion des biodéchets qui soient adaptées aux situations locales, qui soient sûres au plan environnemental, et qui soient efficaces. Parmi les facteurs importants figurent notamment le climat, la géologie et l'état des sols, la demande de nutriments et d'énergie, la densité de population et les quantités des déchets, les conditions physiques telles que les infrastructures, etc., ainsi qu'un engagement local et un dialogue qui fonctionne entre les autorités compétentes et les autres intervenants, en particulier les citoyens. En ce domaine, il est clair que le principe de subsidiarité, le principe d'autonomie locale et le principe de proximité jouent un rôle important pour la réalisation des objectifs de l'Union européenne. »

Le SYVICOL saisit l'occasion pour réitérer certaines de ses recommandations en matière de gouvernance réglementaire qu'il a déjà eu l'occasion de formuler dans d'autres avis.

- Le projet de loi renvoie à de nombreux endroits à des règlements grand-ducaux, censés exécuter les dispositions législatives. Or, certains passages essentiels du projet de loi sont formulés dans des termes si généraux, que leur portée réelle ne sera connue qu'au moment où les règlements grand-ducaux seront disponibles. Le SYVICOL prie le gouvernement de bien vouloir lui soumettre les projets de règlements pour avis.
- Il aurait été souhaitable d'accompagner le projet de loi d'une fiche financière mesurant l'impact budgétaire des modifications projetées par le gouvernement sur le secteur communal. Comme évoqué ci-dessus, les nouvelles obligations que le projet veut imposer auront des répercussions financières substantielles pour beaucoup de communes. Disposer de ces données est pourtant un préalable à une discussion objective sur les modifications législatives proposées.
- Le secteur communal aurait apprécié être consulté par le gouvernement en amont de l'adoption de la directive 2008/98/CE. Les gouvernements d'autres États membres ont l'habitude de se concerter avec leurs collectivités territoriales lorsque l'Union européenne prévoit de légiférer dans des domaines qui relèvent de la compétence des niveaux infra-étatiques. Le SYVICOL souhaiterait que les représentants gouvernementaux luxembourgeois qui participent à l'élaboration de ces textes, s'approprient cette méthode de travail.

Examen des articles

Art. 5 Annexes

Pour les raisons évoquées par le Conseil d'Etat dans son avis du 28 juin 2011, le SYVICOL considère qu'il serait plus opportun d'inclure les annexes du projet de loi dans un règlement grand-ducal.

Art. 11 Information en matière de gestion des déchets

Pour améliorer la lisibilité du texte, il serait préférable que toutes les dispositions traitant de l'information et, le cas échéant, de la consultation soient regroupées en un seul article. Dans le projet sous examen, il en est question notamment aux articles 11, 20.1, 21.3. et 40.2.

Art. 13 Valorisation

2. Afin d'éviter toute erreur d'interprétation, il est proposé de préciser que la collecte sélective peut être une collecte *par apport*.

3. Il ressort du commentaire des articles que les auteurs du projet de loi tentent de définir ici toutes les entités qui sont obligées de disposer d'infrastructures permettant la collecte séparée de déchets. La terminologie utilisée manque toutefois de précision. Ainsi, l'on peut supposer que par « établissement public », les auteurs ont voulu viser le secteur public dans son ensemble (ministères, administrations gouvernementales, administrations communales et syndicales...). Or, ce terme désigne une catégorie de personne morale de droit public bien précise. Par ailleurs, « établissement privé » n'est pas un terme juridique consacré et peut être interprété de multiples façons. Enfin, la juxtaposition d'entités morales (« établissements privés et publics ») et de constructions physiques (« immeubles résidentiels ») dans cette phrase paraît quelque peu incongrue.

6. Dans ce paragraphe, le gouvernement se donne la possibilité d'introduire la collecte séparée de fractions de déchets autres que celles mentionnées expressément dans la directive. Cette disposition surprend dans la mesure où le gouvernement s'est engagé publiquement à appliquer le principe « la directive, rien que la directive » dans le cadre de la transposition de la législation européenne. En tout état de cause, si le gouvernement décidait néanmoins de s'engager sur cette voie, il devrait - vu les importantes répercussions financières d'une telle décision - y procéder par une modification de la présente loi, en non par le biais d'un règlement grand-ducal.

Art. 14 Réemploi et recyclage

1. La directive européenne qu'il s'agit de transposer, ne crée pas d'obligations spécifiques en matière de prise en compte de la prévention des déchets dans les critères d'attribution des marchés publics. La seule référence à ce sujet se trouve à l'annexe IV, où les marchés publics figurent parmi les exemples de mesures de prévention des déchets. C'est d'ailleurs visiblement dans cet esprit qu'a été rédigé l'article 22 (obligations spécifiques des personnes morales de droit public) du projet de loi, qui incite les pouvoirs publics à utiliser « dans la mesure du possible » des produits et services qui contribuent à la prévention et la valorisation des déchets, notamment dans le cadre des marchés publics.

Or, ces dispositions ne sont pas cohérentes avec la formulation du troisième tiret du paragraphe 1 sous examen, par lequel les communes, à côté des autres acteurs, seraient systématiquement obligées de prendre en compte le réemploi dans les critères d'attribution des marchés. Ici comme ailleurs, le SYVICOL demande au gouvernement de ne pas appliquer des dispositions plus contraignantes que la directive.

Bien que plusieurs centres de recyclage disposent d'ores et déjà de second-hand shops, l'introduction d'une *obligation* d'en installer ne peut trouver l'approbation du secteur communal. Les inconvénients de ce concept ont été développés en détail dans l'avis conjoint du 1^{er} octobre 2009 des syndicats SIDEC, SIDOR et SIGRE relatif au projet de plan général de gestion des déchets (p.7) :

« Le contrôle des objets remis, ainsi que leur conditionnement avant l'exposition à un endroit approprié, occasionne un nombre d'heures de travail non négligeable et le « second hand shop » est très souvent utilisé par un nombre limité de personnes qui viennent régulièrement s'y approvisionner à des fins commerciales.

Dans un ordre d'idées plus fondamental, l'incontournable insécurité juridique quant à la remise en circulation d'objets de « deuxième main » sans garantie du producteur est à relever. Les exploitants concernés engagent de façon directe leur propre responsabilité et les conséquences n'en sont que très difficilement évaluables. De plus, l'incidence financière au niveau des assurances des exploitants risque d'être considérable. »

D'une manière plus générale, le SYVICOL note que la liste de mesures proposée ici pour favoriser le réemploi et la préparation au réemploi sont formulées de manière très générale, sans que le partage des responsabilités entre l'Etat, les communes et les producteurs ne soit clairement défini. Le SYVICOL propose d'inscrire uniquement le principe de la promotion du réemploi et de la préparation au réemploi dans la loi, et de développer les mesures concrètes pour y parvenir dans le plan national de gestion des déchets.

4. Le gouvernement a opté ici pour une retranscription textuelle dans la future loi du texte de la directive qui fixe les objectifs à atteindre en matière de préparation en vue du réemploi et de recyclage. D'après les informations du SYVICOL, des discussions entre les Etats membres ont été nécessaires consécutivement à l'adoption de la directive, pour que les Etats membres se mettent d'accord sur une même interprétation de ces dispositions. La question se posait si le taux de 50% de préparation au réemploi et de recyclage devait s'appliquer *de façon globale* à tous les déchets ménagers et assimilés, ou bien *individuellement* aux catégories de déchets énumérées (papier, métal, plastique, verre,...). C'est finalement cette première interprétation qui a été plébiscitée par les Etats membres et qui, d'après la lecture que le SYVICOL fait du commentaire des articles, a été retenue par le gouvernement luxembourgeois.

La méthode qui sera appliquée pour calculer les taux de recyclage fixés par la directive sera un outil indispensable pour orienter les stratégies des acteurs communaux dans le domaine des déchets. Aussi le SYVICOL prie-t-il le gouvernement de consulter le secteur communal lors de l'élaboration du règlement grand-ducal prévu à cet article, afin d'assurer la prise en compte des réalités du terrain, qu'elles soient d'ordre technique, logistique ou financier. Une attention particulière doit être portée au respect de l'autonomie communale, de manière à permettre une approche différenciée en fonction notamment des caractéristiques du territoire couvert (urbain ou rural).

Art. 16 Principes d'autosuffisance et de proximité

1.a) Il est proposé de compléter la première phrase en précisant que l'élimination et la valorisation des déchets municipaux en mélange doit se faire moyennant des installations qui tiennent compte des meilleures techniques disponibles, mais « *dont l'application n'entraîne pas de coûts excessifs* ». A l'article 27, un tel garde-fou a d'ailleurs été introduit dans l'intérêt des exploitants d'entreprises, obligés

de réduire autant que possible la production et la nocivité des déchets « par une adaptation des procédés de fabrication et le recours aux technologies propres disponibles au moment de la production *et dont l'application n'entraîne pas de coûts excessifs* ».

Art. 17 Coûts

A première vue, ces dispositions relatives aux taxes communales ne diffèrent pas des modalités de taxation actuellement en vigueur : application du principe du pollueur-payeur et obligation d'introduire une composante variable calculée en fonction du poids et/ou volume des déchets ménagers et encombrants produits.

En effet, si différents systèmes de collecte des déchets ménagers sont actuellement appliqués sur le territoire luxembourgeois, le SYVICOL considère qu'ils tiennent tous compte, d'une façon ou d'une autre, de la quantité / du poids dans la fixation des taxes dues par le détenteur des déchets ménagers.

Dans le commentaire des articles, les auteurs du texte soutiennent toutefois que « seulement 21 communes appliquent un système de taxes qui se base réellement sur les quantités de déchets produits ». En d'autres termes, selon leur point de vue, toutes les autres communes n'appliqueraient pas le principe du pollueur-payeur. Celles-ci devraient par conséquent introduire une nouvelle taxation et, ce qui en est le corollaire, procéder à une adaptation du matériel utilisé pour la collecte des déchets.

Même s'il est spécifié plus loin que le gouvernement ne cherche pas à imposer un modèle déterminé de taxes, la mise en place d'un système permettant, soit de mesurer la production réelle des déchets par pesage, soit de compter le nombre effectif de vidages de chaque poubelle, exigera de la part de toutes ces communes de nouveaux investissements, étant donné qu'elle présuppose des adaptations techniques, voire même le remplacement du matériel utilisé actuellement pour la collecte des déchets (camions, poubelles...).

Le SYVICOL conteste l'affirmation des auteurs du commentaire des articles selon laquelle toutes ces communes n'appliqueraient pas le principe du pollueur-payeur. Le système utilisé par la grande majorité de communes, basé sur des taxes forfaitaires calculées sur base de la taille de la poubelle, n'est en soi pas incompatible avec le principe du pollueur-payeur, puisqu'il oblige les ménages qui produisent beaucoup de déchets à opter pour une poubelle de taille plus grande (et donc taxée plus fortement).

Rappelons aussi que le principe de proportionnalité commande que les répercussions positives escomptées d'une mesure doivent excéder les coûts engendrés par sa mise en place. Pour savoir si celui-ci est respecté dans le cas présent, le gouvernement devrait faire une étude coût avantages pour évaluer l'impact financier pour les collectivités d'une telle mesure, ainsi qu'établir un bilan environnemental prévisionnel, qui tient compte du remplacement ou de l'adaptation du matériel existant. Pour être complet, les externalités causées par un système de taxation plus contraignant, telles que notamment l'augmentation probable de l'abandon incontrôlé d'ordures, devrait être prises en considération. A noter que la nécessité d'une prise en compte des incidences environnementales de la gestion des déchets est d'ailleurs explicitement prévue par le législateur européen au considérant 37 de la directive sous examen.

A ce stade, des données supplémentaires sont ainsi nécessaires pour affirmer que ces systèmes constituent partout et en toutes circonstances une panacée. Certains acteurs communaux ont de vraies raisons pour préférer d'autres solutions. Dans leur avis pré-

cité, les syndicats de communes SIDEC, SIDOR et SIGRE avaient demandé « qu'en matière de taxes, l'autonomie communale soit respectée et que les modalités pratiques d'application du principe du pollueur-payeur soient laissées à l'appréciation des communes et le cas échéant, des syndicats, qui sont libres de définir les taxes sur les déchets jugées les mieux adaptées à leurs situations respectives et destinées à un encouragement des filières de valorisation raisonnables, c.-à.-d. n'entraînant ni de coûts excessifs, ni de charges environnementales concomitantes disproportionnées ».

Si cette discussion de fond reste donc encore à mener, il ne fait d'ores et déjà pas de doute que le délai (2 ans après l'entrée en vigueur de la loi selon l'article 20.9.) que le gouvernement a envisagé pour la transposition de cette mesure ne peut trouver l'assentiment du secteur communal. Il convient de rappeler que les objectifs de la directive visent l'horizon 2020. Le SYVICOL ne voit pas de raison de priver les communes luxembourgeoises d'une période d'adaptation identique à celle dont disposent les collectivités territoriales d'autres Etats membres.

Art. 20 Responsabilité des communes

2. Le SYVICOL souhaite que les obligations pour les communes, qui découlent de ces dispositions en matière de déchets tombant sous la responsabilité élargie des producteurs, soient définies de manière plus précise. Que signifie concrètement pour les communes le fait de devoir « contribuer » aux actions organisées dans le cadre de l'Action SuperDrecksKëscht ou à la collecte séparée des déchets tombant sous la responsabilité élargie du producteur? Dans quelles situations l'utilisation d'infrastructures communales peut-elle être prescrite ?

3. Ces dispositions visent à obliger les communes d'atteindre, sur une base individuelle ou collective, le taux de préparation en vue du réemploi et du recyclage des déchets ménagers mentionné à l'article 14, paragraphe 4. Le SYVICOL donne à considérer que le calcul de ce taux, en particulier pour les communes qui font partie de plusieurs syndicats, constitue une charge administrative lourde. Il pourrait toutefois s'accommoder du principe de l'introduction d'une obligation d'atteindre au niveau communal ou intercommunal les taux de la directive, si le gouvernement renonce aux restrictions de l'autonomie communale proposées ailleurs dans le texte : approbation des règlements communaux mentionnés au paragraphe 9 de l'article sous examen par l'administration de l'Environnement et obligation imposée aux communes d'introduire des collectes porte-à-porte de biodéchets sur l'ensemble du territoire (articles 17 et 25). Une telle politique serait cohérente avec la conception de l'autonomie communale toujours défendue par le SYVICOL : la définition des objectifs revient au pouvoir central, tandis que le niveau local garde le choix des moyens et méthodes à mettre en œuvre pour les atteindre.

Le SYVICOL insiste sur le fait que le calcul des taux dont il est question ici, doit se faire sans charges administratives supplémentaires pour les communes. En d'autres termes, les fiches techniques dont il est question à l'article 35 devraient être conçues de manière à permettre un calcul automatique de ces taux.

4. Le projet de loi manque de précision sur la question du partage des responsabilités entre l'Etat et les communes en matière d'information des producteurs et détenteurs de déchets. L'information à fournir par les communes se limite-t-elle aux ménages, tandis que l'Etat se charge de l'information des entreprises ou bien y a-t-il une responsabilité conjointe ? Dans cette deuxième hypothèse, comment assurer la concertation et éviter les doubles-emplois ?

9. Le texte sous examen crée de fait un alourdissement des procédures en matière d'approbation des règlements communaux relatifs aux taxes sur les déchets. En effet, alors que dans le passé, seule l'approbation du ministère de l'Intérieur était nécessaire, l'avis du de l'administration de l'Environnement doit désormais être sollicité au préalable. Si le contrôle de légalité effectué par le ministère de l'Intérieur est considéré comme insuffisant, il faut en déduire qu'il y a volonté d'introduire désormais un contrôle d'opportunité par un autre département ministériel sur le contenu de ces règlements-taxes.

Rappelons qu'à plusieurs reprises, le gouvernement s'est lui-même prononcé en faveur d'une limitation stricte du contrôle d'opportunité des actes communaux. Ainsi, dans le concept intégratif pour une réforme territoriale et administrative du Grand-Duché de Luxembourg (2005), le ministère de l'Intérieur a estimé que « le contrôle d'opportunité doit rester possible, mais doit toujours rester l'exception. S'agissant d'une entrave au principe de l'autonomie communale, il doit être exercé au plus haut niveau, par le Grand-Duc lui-même, selon des modalités à enfermer dans un cadre législatif très rigide. » (p.48)

Du point de vue du SYVICOL, un contrôle d'opportunité n'est toutefois pas de mise dans la situation sous examen. Comme indiqué ci-dessus (article 20. 3), l'inscription dans la loi d'une obligation pour toutes les communes d'atteindre les objectifs de la directive d'ici 2020, rend superfétatoire une immixtion étatique renforcée dans la politique de gestion des déchets des communes. Les communes devront viser les taux de recyclage inscrits dans la loi (50% des déchets ménagers et assimilés ; 70% des déchets inertes), mais garderont, dans le respect des dispositions légales en vigueur, le choix des moyens pour y parvenir.

10. L'attention est attirée sur le fait que certaines des obligations énumérées dans cet article – telle l'établissement de règlements communaux, ne peuvent être assumées par des syndicats de communes (voir aussi l'avis du Conseil d'Etat).

11. Ce paragraphe, qui veut régler les cas où des communes ou syndicats de communes manqueraient à leurs obligations en matière d'enlèvement des déchets, est superflu, étant donné qu'à la connaissance du SYVICOL, une telle situation ne s'est encore jamais produite. Quelles raisons le gouvernement a-t-il de douter que les communes ne s'acquittent à l'avenir des missions qui sont les leurs ?

Art. 21 Responsabilité de l'Etat

1. Afin de ne pas exclure des initiatives étatiques autres que la SuperDrecksKëscht, il est proposé de remplacer la deuxième partie de la phrase comme suit : « (...) l'Etat assume les missions qui lui sont attribuées conformément aux dispositions de la loi du 25 mars 2005 relative au fonctionnement et au financement de l'action SuperDrecksKëscht ». Pour faciliter la compréhension des dispositions légales, il pourrait s'avérer judicieux d'inclure la description de ces missions dans le texte sous examen. Ceci clarifierait d'ailleurs en partie les questions soulevées au point 20.4. Mieux encore : les dispositions de la loi du 25 mars 2005 relative au fonctionnement et au financement de la SuperDrecksKëscht, ne pourraient-elles pas être intégrées dans la loi sous examen ?

5. Le secteur communal ne voit pas la valeur ajoutée de la création d'une structure spécifique d'aide et d'assistance aux communes et syndicats, cette mission étant d'ores et déjà assumée par l'administration de l'Environnement. La création de structures parallèles ayant des compétences identiques ou similaires ne favorise pas la cohérence et l'efficacité de la politique de gestion des déchets au Luxembourg.

6. Le SYVICOL salue le fait que le projet prévoit la création d'un conseil de coordination, qui rassemble les acteurs principaux en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Le texte ne fournit cependant pas d'indications concernant la composition et, surtout, les attributions de ce conseil. Dans la mesure où la composition et les missions de la commission pluripartite instituée à l'article 19.9. sont, quant à elles, précisées de manière détaillée, ceci peut surprendre. En tant que plate-forme de coopération et d'échange permanente entre instances étatiques et communales, le conseil de coordination a la vocation de jouer un rôle déterminant pour garantir la cohérence de la politique de gestion des déchets ménagers au Luxembourg. Aussi serait-il souhaitable que le gouvernement précise davantage ses attentes vis-à-vis de cet organe dans la future loi.

Art. 25 Biodéchets

Le SYVICOL regrette qu'un article qui a des conséquences aussi profondes sur la politique de gestion des déchets au Luxembourg, soit rédigé en des termes si vagues. C'est la lecture du commentaire des articles (chapitres 3 point a) et 7 point d)), respectivement de l'exposé des motifs, qui laissent deviner que les ambitions du gouvernement en matière de collecte des biodéchets vont bien au-delà du statu quo actuel. Sauf erreur d'interprétation du SYVICOL, l'intention du gouvernement est d'imposer sur la totalité du territoire du Luxembourg, des systèmes de collecte séparée porte-à-porte des déchets de jardin et alimentaires des ménages. Il semble que le règlement grand-ducal dont il est question à l'article 13.6. est censé en préciser les modalités.

Actuellement 31 des 116 communes du pays effectueraient une telle collecte auprès des ménages. Après l'entrée en vigueur de loi, les 87 communes « non-conformes » se verraient obligées d'introduire une collecte séparée porte-à-porte des biodéchets. Les textes ne mentionnent pas, qu'en règle générale, celles-ci proposent déjà aujourd'hui des dispositifs de collecte par apport pour les déchets de jardin.

Contrairement à ce qu'affirment les auteurs du commentaire de l'article la collecte séparée n'est *pas* exigée par la directive 2008/98/CE. L'article 22 dudit texte dispose uniquement que « les Etats membres prennent des mesures [...] pour encourager [...] la collecte séparée des biodéchets. (...) Il importe, par ailleurs de bien souligner que le terme de « collecte séparée » englobe tout à la fois la possibilité d'une collecte porte-à-porte et celle d'une collecte par apport !

C'est donc le gouvernement luxembourgeois qui veut obtenir le rattachement de tous les ménages à une collecte de biodéchets par un système de collecte porte-à-porte.

Selon son argumentation, les biodéchets constituent la plus grande partie des déchets ménagers résiduels au Luxembourg, et que c'est donc leur réduction qui devrait être une priorité dans l'optique de l'atteinte d'un taux de recyclage de 50% de ceux-ci d'ici 2020. Il ne faut pourtant pas perdre de vue le fait que la gestion des déchets n'est qu'un élément d'une politique environnementale plus large. Par conséquent, les mesures prises dans ce domaine ne peuvent aller à l'encontre de l'objectif supérieur que sont la protection de l'environnement et du climat. Enfin, la politique environnementale elle-même ne peut être menée en vase clos, sans égard à d'éventuelles conséquences économiques ou sociales notamment.

Dans le contexte du projet de loi sous examen, il paraît ainsi légitime de poser la question des répercussions collatérales que peut avoir la mise en place d'une collecte porte-à-porte des biodéchets dans toutes les communes. En effet, une telle décision ne génère pas que

des bénéfiques, elle a aussi des coûts environnementaux et économiques, tels :

- un coût environnemental lié à la production de nouveaux camions-poubelles
- un coût environnemental lié à la production de poubelles spécifiques pour la collecte des biodéchets, des coûts découlant de l'organisation de collectes supplémentaires (embauche de personnel et achat de nouveaux camions par la commune, le syndicat de communes ou le sous-traitant agréé)
- des nuisances causées par la circulation de camions-poubelles supplémentaires : augmentation des émissions de CO₂, pollution de l'air, bruit...

Rappelons au passage que, compte tenu de l'article 17, les conséquences financières de cette décision seront à supporter par les ménages via les taxes communales.

Les textes sous examen font abstraction de ces considérations. Il paraît pourtant essentiel d'effectuer d'abord un bilan écologique et une analyse coût/bénéfices de la valorisation de biodéchets par une collecte porte-à-porte dans les régions où ceci ne se fait pas encore, avant de l'imposer partout. D'autres moyens pour se rapprocher des objectifs de la directive sont effectivement envisageables, tel par exemple l'incitation au compostage individuel à domicile.

Comme indiqué dans l'argumentation développée à l'article 20, le SYVICOL plaide ainsi pour un maintien de l'autonomie communale dans le choix des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la directive.

Art. 26. Déchets inertes, déchets de construction et déchets de démolition

Contrairement à la législation de 1994 (article 20), il n'est pas précisé explicitement que la responsabilité en matière de gestion des déchets inertes, de construction et de démolition incombe aux communes. Les communes sont uniquement chargées de prévoir des structures de collecte séparée pour de faibles quantités en provenance de chantiers de particuliers. Pour éviter un éventuel vide juridique, la question de l'attribution de compétences en matière de gestion des déchets inertes devrait être clarifiée dans le projet de loi sous examen.

Le SYVICOL propose d'ajouter une disposition permettant aux communes et aux syndicats de communes de préciser l'expression « faibles quantités » par la fixation de quantités maximales acceptées dans leurs règlements d'ordre interne.

Art. 27 Déchets provenant d'établissements ou d'entreprises

Comme ailleurs dans le texte, le terme d' « établissement » n'est pas clairement défini.

Art. 35 Rapports annuels

3. En vertu de l'article 9 de la loi du 23 février 2001, les syndicats des communes sont d'ores et déjà tenus d'établir annuellement un rapport d'activité. Il serait préférable d'éviter une confusion de termes et de parler dans le contexte de la présente loi uniquement de « fiches techniques ».

La formulation de la première phrase de ce paragraphe laisse penser que *toutes* les communes et *tous* les syndicats de communes sont obligés de remplir ces fiches techniques, alors que telle ne semble

a priori pas l'intention des auteurs du texte. Le SYVICOL propose la rédaction suivante :

« Les communes sont tenues d'envoyer au plus tard pour le 31 mars de chaque année à l'administration compétente des fiches techniques portant sur la gestion des déchets au cours de l'année écoulée. Pour les communes qui ont transféré des compétences en matière de gestion des déchets à un syndicat de communes, ces fiches sont, dans la limite des compétences transférées, établies par le syndicat.

Art. 40 Participation du public

Il est proposé d'intituler cet article « Consultation » (par analogie à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement). En effet, les dispositions s'adressent non seulement au grand public, mais aussi aux autorités publiques (y compris au secteur communal). Par ailleurs, le terme de « consultation » reflète mieux ce qui est visé ici que celui de « participation ».

Le SYVICOL propose de soumettre les plans et programmes prévus aux articles 36 et 37 pour avis au conseil de coordination en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés prévu à l'article 21.6.

Art.41 Valeur juridique des plans et programmes

Cet article porte implicitement sur la question fondamentale du partage des responsabilités entre l'Etat et les communes dans le domaine de la gestion des déchets. En effet, en imposant par voie de règlement grand-ducal, les plans et programmes en question, l'Etat réduira de fait la marge de manœuvre des communes.

Relevant du domaine de l'hygiène et de la salubrité, la gestion des déchets fait partie des missions dites originaires des communes, ancrées dans les décrets de l'époque de la Révolution française et précisées et approfondies au cours du temps. S'il est souhaitable que l'Etat donne des impulsions, voire une orientation générale à cette politique, le SYVICOL plaide toutefois en faveur de la préservation du degré actuel d'autonomie communale dans les domaines qui relèvent aujourd'hui de la compétence des communes. Aussi, comme suggéré par les syndicats SIDEC, SIDOR et SIGRE, le plan devrait-il plutôt constituer « un document d'orientation, fixant des objectifs et laissant aux acteurs du domaine de la gestion des déchets le soin et la possibilité de définir les mesures concrètes les mieux adaptées à leurs situations respectives ».

Chapitre VIII Interdictions, contrôles et sanctions

Le SYVICOL se rallie aux observations formulées par le Conseil d'Etat.

Art. 51. Dispositions abrogatoires

4.b) Le SYVICOL demande le remplacement du terme « autorités publiques » par celui d' « Etat ». En effet, les conséquences financières de l'assainissement de sites contaminés peuvent s'avérer trop lourdes à supporter pour une commune et devraient être prises en charge intégralement par l'Etat. Une modification de l'article 4 point e) de la loi du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement s'avérerait alors nécessaire.

PRISE DE POSITION

Amélioration de la gouvernance réglementaire au Luxembourg

(Le SYVICOL avait été invité par le département de la simplification administrative à soumettre ses propositions en vue d'une amélioration de la gouvernance réglementaire du Luxembourg. La démarche faisait suite aux recommandations formulées par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son rapport « Mieux légiférer au Luxembourg » établi en 2010.)

Selon l'analyse des experts de l'OCDE, la qualité de la législation luxembourgeoise serait rehaussée par une meilleure prise en compte du point de vue des communes lors de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires. Ce constat rejoint une demande exprimée de longue date par le SYVICOL.

A notre avis, les deux mesures suivantes permettraient au Luxembourg se rapprocher de cet objectif :

1. mise en place d'un système de consultation formel pour la consultation du niveau local dans le cadre des procédures législative et réglementaire ;
2. prise en compte par le gouvernement des incidences sur les communes lors de la conception de nouveaux textes législatifs et réglementaires.

1. Mise en place d'un système de consultation formel du secteur communal

Dans sa prise de position sur la Réorganisation Territoriale du Luxembourg, adoptée en janvier 2008, le SYVICOL avait explicitement dénoncé l'insuffisance de la prise en compte des intérêts communaux dans les procédures décisionnelles politiques et législatives. Tandis que les chambres professionnelles sont obligatoirement saisies par le gouvernement des projets de loi portant sur des sujets qui concernent le secteur d'activité qu'ils représentent, il n'existe ainsi pas d'obligation pour le gouvernement de solliciter l'avis du niveau communal lorsqu'il entend légiférer dans des domaines qui relèvent du domaine de compétence de celui-ci.

Pourtant, le Luxembourg a ratifié dès 1987 la Charte européenne de l'autonomie locale, qui dispose à l'article 4.6. : « Les collectivités locales doivent être consultées, autant qu'il est possible, en temps utile et de façon appropriée, au cours des processus de planification et de décision pour toutes les questions qui les concernent directement. »

Aussi le SYVICOL plaide-t-il en faveur de la mise en place de mécanismes garantissant une consultation systématique du secteur communal.

- Procédure législative nationale

Lorsque le gouvernement entend légiférer dans des domaines qui ont un impact sur les communes, des échanges de vues entre le gouvernement et le SYVICOL sont menés dès la conception des nouveaux dispositifs (phase pré-législative). Enfin, lors de la phase législative, les projets de loi revêtant un intérêt pour les communes, sont soumis d'office pour avis au SYVICOL. Cette

procédure s'applique idéalement tant aux lois qu'aux règlements grand-ducaux.

- Procédure législative européenne

A l'instar des pratiques bien établies dans d'autres Etats membres, le gouvernement se concerta avec ses collectivités territoriales lorsque l'Union européenne prévoit de légiférer dans des domaines qui relèvent de la compétence de celles-ci.

Lors des discussions que le SYVICOL a eu, dans le passé, avec Monsieur le Ministre de l'Intérieur, il ne semble pas y avoir d'opposition de principe de la part du gouvernement à ces revendications. Si tel est effectivement le cas, le SYVICOL invite le gouvernement à aller un pas plus loin, en donnant son accord à la mise en place d'un mécanisme de consultation formel.

Tandis que des modifications constitutionnelles et/ou législatives sont à terme souhaitables pour y parvenir, le SYVICOL peut à ce stade s'accommoder d'une approche plus pragmatique. Il appelle de ses vœux la conclusion d'un accord entre l'Etat et le SYVICOL sur la consultation du secteur communal. Cet accord, dont le contenu reste à négocier, règlera les modalités concrètes de la consultation (portée, étapes, procédures...). Le cas échéant, les deux parties pourront s'appuyer sur de bonnes pratiques qui existent dans d'autres pays européens dans ce domaine, et qui ont été rassemblées par le Conseil des Communes et des Régions d'Europe, l'association européenne de défense des intérêts locaux et régionaux.

2. Prise en compte de l'impact des nouveaux textes législatifs et réglementaires sur les communes

Parallèlement à la mise en place d'un système de consultation, la qualité de la gouvernance peut être améliorée par une meilleure prise en compte par les auteurs de nouvelles dispositions législatives et réglementaires sur les communes

Le SYVICOL propose au gouvernement d'appliquer les principes suivants lors de la conception de nouveaux textes :

- Application des principes de subsidiarité et de proportionnalité

A l'instar de ce que fait l'Union européenne, le gouvernement soumet ses textes à une évaluation du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité.

- Standardisation des procédures

Toute nouvelle procédure administrative s'appliquant aux communes (p.ex. délais d'affichage, avis à recueillir, cheminement des dossiers...) est alignée sur les procédures (similaires) prévues dans d'autres textes législatifs et réglementaires.

- Introduction de la règle de compensation

Les nouvelles charges administratives créées par un texte législatif ou réglementaire à l'égard des communes sont compensées

INTERVENTIONS ÉCRITES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT

par la suppression d'une charge existante, de manière à ce qu'il n'y ait pas d'augmentation nette.

- Application du principe « silence vaut accord »

Le principe « silence vaut accord » est à appliquer dans la mesure du possible aux procédures d'autorisation imposées aux communes. Si une administration ne répond pas à une demande d'une commune endéans un délai préétabli, celle-ci est réputée approuvée.

- Inclusion d'un chapitre spécifique sur les communes dans la fiche d'impact jointe aux projets de loi

Afin de permettre au SYVICOL de donner son avis en toute connaissance de cause sur les projets de loi lui soumis, le gouvernement inclut sur sa fiche d'impact une analyse de l'impact (financier, administratif, ...) des nouvelles dispositions sur les communes.

Le SYVICOL espère que ces propositions concrètes apportent une contribution utile à la mise en œuvre par le gouvernement des recommandations de l'OCDE. D'un point de vue communal, leur réalisation marquerait un véritable saut qualitatif en matière de gouvernance au Luxembourg.

- Réflexions du SYVICOL au sujet de l'organisation de l'enseignement fondamental en cas d'intempéries (courrier du 19 janvier 2011 à la ministre de l'Education Nationale)
- Remarques du SYVICOL au sujet des modifications apportées à la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens respectivement au règlement grand-ducal concernant l'identification et la déclaration des chiens (courrier du 21 janvier 2011 au ministre de l'Agriculture)
- Observations du SYVICOL relatives à l'avant-projet de loi relative aux déchets (courrier au ministre délégué au Développement durable et des Infrastructures)
- Transmission au ministre compétent des doléances des communes en matière de réglementation de la circulation (courrier du 11 mars 2011 au ministre des Transports)
- Rappel au gouvernement de procéder à la liquidation des remboursements aux communes des traitements du personnel enseignant conventionné (courrier du 3 mai 2011 à la ministre de l'Education nationale)
- Information au gouvernement concernant la mise en place par le SYVICOL d'un groupe de travail devant se pencher sur la responsabilité pénale des élus locaux (courrier du 4 mai 2011 aux ministres de l'Intérieur et de la Justice)
- Appel au gouvernement d'accorder aux communes la mission facultative de s'investir dans des activités de coopération au développement (courrier au ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire du 5 mai 2011)
- Intervention écrite auprès du ministre de l'Intérieur au sujet de la modification du règlement grand-ducal concernant le contenu de l'étude préparatoire (courrier du 9 mai 2011)
- Appel au gouvernement de liquider la contribution financière aux communes dans le cadre du pacte logement suivant les termes prévus par la loi (courrier du 24 juin 2011 au ministre du Logement)
- Observations du SYVICOL relatives aux avant-projets de loi et de règlement grand-ducal relatifs au « pacte climat » (courrier du 4 octobre 2011 au ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures)
- Propositions de modification au contrat-type « pacte climat » (courrier du 17 novembre 2011 au ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures)
- Observations du SYVICOL concernant l'avant-projet de loi visant à réformer la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (courrier du 20 décembre 2011 au ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures)

II. ACTIVITÉS NATIONALES

CONFÉRENCES ET MANIFESTATIONS DIVERSES

CONFÉRENCES ET MANIFESTATIONS DIVERSES

Remise du Label « Egalité dans ma commune »

En présence de M. Dan Kersch, président du SYVICOL, de Mme Joëlle Letsch, présidente du Conseil national des femmes du Luxembourg et de Madame Jocelyne Bougeard, présidente de la Commission des élu-e-s locales du CCRE, quatre communes (Bettembourg, Esch, Kehlen et Luxembourg) se sont vu attribuer le label « Egalité dans ma commune » le 5 juillet 2011. Elles ont ainsi été récompensées pour l'élaboration de leur plan d'action pour l'égalité des femmes et hommes, suite à leur signature de la Charte européenne de l'autonomie locale. La cérémonie s'est déroulée à l'Hôtel de Ville d'Esch-sur-Alzette.

Semaine de la mobilité 2011

A l'instar des éditions précédentes, le SYVICOL a été étroitement lié à la promotion de la semaine de la mobilité du 16 au 22 septembre 2011, placée sous le thème de la mobilité alternative. Quarante-deux communes ont participé à l'édition 2011, en particulier lors des journées des communes les 17 et 18 septembre, témoignant ainsi de leur engagement en faveur d'une mobilité durable.

Élections communales du 9 octobre 2011 - campagne « Je peux voter »

Le SYVICOL a fait partie du comité qui a piloté la campagne «*Je peux voter*» mise en place par l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI), censée inciter les ressortissants non-luxembourgeois à s'inscrire sur les listes électorales pour participer aux élections communales du 9 octobre 2011. Par le biais de nombreuses actions initiées notamment par les communes, dont la journée nationale de l'inscription du 18 juin 2011, le taux d'inscription d'électeurs de nationalité étrangère a nettement augmenté par rapport aux élections communales d'octobre 2005 (+29,1%).

Plan d'action « Gesond iessen – méi beweegen" (GIMB)

Mis en place par le gouvernement en 2006 pour sensibiliser en faveur d'une alimentation saine et une plus grande activité physique de la population, le plan d'action «Gesond iessen - méi beweegen» a été étendu en 2011 en réaction aux conclusions préoccupantes de l'étude longitudinale sur l'état de la santé et de la motricité des jeunes au Grand-Duché de Luxembourg,

Le SYVICOL a largement contribué aux travaux du groupe de réflexion interministériel ad hoc mettant en avant le rôle important des communes dans l'implémentation du plan d'action GIMB.

25° anniversaire du SYVICOL

C'est en présence de S.A.R. le Grand-Duc Henri et des ministres de la Famille, de l'Education, de l'Intérieur et du Travail, que le SYVICOL a fêté le 11 juillet 2011 son 25° anniversaire. De nombreuses personnalités du monde politico-administratif ont assisté à la séance académique qui s'est déroulée au Conservatoire de musique de la Ville de Luxembourg. Les interventions de M. Kersch, Président du SYVICOL, et de M. Frécon, Président de la Chambre des pouvoirs locaux du CPLRE du Conseil de l'Europe, ont porté sur les développements de l'autonomie locale au Luxembourg et en Europe, tandis que Monsieur le Ministre de l'Intérieur a dressé un tableau des principaux chantiers qu'il entend entamer prochainement pour aider les communes à mieux relever les défis du 21° siècle.

III. ACTIVITÉS INTERNATIONALES

COMITÉ DES RÉGIONS DE L'UNION EUROPÉENNE (CdR)

Les sessions plénières du Comité des Régions (CdR) se sont déroulées à Bruxelles, les 27/28 janvier, 31 mars/1^{er} avril, 11/12 mai, 30 juin/1^{er} juillet, 11/12 octobre et 14/15 décembre 2011. En outre, des membres de la délégation luxembourgeoise, composée de six titulaires et autant de suppléants, ont assisté à toutes les séances du bureau du CdR, soit l'organe exécutif, et des six commissions consultatives, qui se réunissent quatre à cinq fois par an.

En 2011, deux membres de la délégation luxembourgeoise ont été rapporteurs de projets d'avis, majoritairement adoptés par l'assemblée plénière du CdR.

M. Marc Schaefer a préparé l'avis « Jeunesse en mouvement », débattu en session plénière de janvier. Il s'agit d'une initiative-phare de la Commission européenne qui représente un cadre stratégique ambitieux tendant à améliorer la mobilité, l'éducation et l'insertion professionnelle des jeunes Européens. Pour la première fois, la Commission européenne a mis au point un cadre d'action pour la jeunesse associant la dimension éducative et l'emploi. Le CdR l'a accueilli favorablement, tout en indiquant que l'éducation devrait être au centre de la mobilité des jeunes et en soulignant l'étroite corrélation entre les résultats scolaires médiocres et les conditions socio-économiques défavorables, lesquels constituent des déterminants clés du nombre de jeunes qui ne sont ni dans le monde du travail ni dans le système éducatif. La rupture de ce cycle constitue un défi pour les collectivités locales et régionales d'Europe.

M. Gusty Graas a rédigé le projet d'avis sur le projet de directive concernant une « Assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS) », débattu par l'assemblée plénière en décembre. Depuis la création de l'Union européenne, la fiscalité des entreprises reçoit une attention particulière en tant qu'élément important de l'établissement du marché intérieur. Par cette directive, la Commission européenne propose que le calcul de la base imposable d'une société concernée se fasse à l'avenir par une seule administration fiscale qui serait aussi compétente pour toutes les questions ou litiges y relatifs. Les sociétés en cause n'auraient plus qu'un seul interlocuteur pour l'établissement de leur base imposable et non 27, ce qui constituerait une simplification considérable et une source d'économie en termes de frais administratifs. Le CdR a soutenu le principe tout en proposant divers ajouts.

La Commission européenne se fait représenter lors de chaque session plénière du CdR par l'un, voire plusieurs de ses commissaires, pour y présenter la future législation communautaire et les diverses politiques. Ces interventions sont toujours suivies d'un débat dont les membres du CdR profitent pour leur faire part des vues, attentes et besoins des niveaux local et régional au sein de l'Europe. Ainsi, sur les 27 membres de la Commission européenne, pas moins de onze sont intervenus devant l'assemblée plénière du CdR au courant de l'année 2011.

Parmi les autres dignitaires ayant présenté des programmes et politiques aux membres du CdR, citons encore le Président du Conseil européen, M. Herman Van Rompuy, et M. Jerzy Buzek, Président du Parlement européen.

Les avis du CdR ont couvert une large panoplie de thèmes. Ainsi, le CdR a réclamé un budget de l'Union européenne (UE) fondé sur les besoins d'intérêt européen réels, qui

doit aussi tenir compte du rôle des collectivités locales et régionales dans la stratégie Europe 2020. Il a préconisé de poursuivre une politique ambitieuse de développement régional de l'UE. Le CdR s'est penché sur la problématique de l'utilisation efficace des ressources, débattant des systèmes agroalimentaires qui peuvent favoriser le développement régional et améliorer la politique agricole commune. Il a aussi soutenu les plans de l'UE en faveur d'une industrie plus verte et plus compétitive et demandé des ajustements aux propositions sur un espace ferroviaire européen.

CONSEIL DES COMMUNES ET RÉGIONS D'EUROPE (CCRE)

Le Conseil des communes et des régions d'Europe, fédération européenne des associations de collectivités locales et régionales dont le SYVICOL est membre, a concentré son travail de lobbying auprès des institutions européennes en particulier sur les dossiers suivants :

- **Efficacité énergétique.** Tout en accueillant très positivement les mesures ambitieuses de l'UE visant une augmentation de l'efficacité énergétique de 20% en 2020, le CCRE a rejeté l'objectif obligatoire imposé aux pouvoirs publics de rénover 3% de la surface des édifices publics.
- **Services sociaux d'intérêt général.** Le CCRE a publié une prise de position dans laquelle il a fait valoir que les autorités locales et régionales devaient pouvoir décider de quelle manière organiser et surveiller les services sociaux d'intérêt général. Ces services devraient continuer d'être exclus des règles du marché intérieur relatives aux services d'intérêt économique général.
- **Marchés publics.** En vue de la prochaine réforme des directives sur les marchés publics, le CCRE s'est exprimé en faveur de la concentration sur un objectif principal, à savoir l'utilisation efficace des fonds publics lors de l'achat de biens ou de services.

Le CCRE a également décidé de mettre en place un observatoire pour la mise en œuvre de la **Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale**. Sa mission principale sera de permettre un échange de bonnes pratiques et d'expertise afin de guider les collectivités locales et régionales lors de la mise en œuvre des plans d'action qui découlent de la Charte.

Le SYVICOL a été représenté à la réunion des Directeurs et Secrétaires généraux des associations, qui s'est déroulée à Cadix les 27/28 octobre 2011, ainsi qu'au Comité directeur de Bruxelles les 12/13 décembre 2011.

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE (CPLRE)

Le Congrès est l'organe représentatif des pouvoirs locaux et régionaux des 47 pays membres du Conseil de l'Europe, chargé de suivre l'état de la démocratie territoriale et le développement de l'autonomie communale et régionale.

Outre les réunions des commissions, les membres du Congrès débattent lors des deux sessions plénières en mars et en octobre.

Parmi les points forts à l'ordre du jour de la **20^e session du Congrès (22-24/03/2011)** figuraient des débats sur la dimension locale et régionale des droits de l'homme, en particulier la situation des Roms en Europe. Un débat a également été consacré au rôle du Congrès dans le contexte de la réforme en cours du Conseil de l'Europe. Les membres du Congrès ont aussi examiné plusieurs rapports sur la démocratie territoriale en Turquie, Roumanie, Autriche et à Malte, ainsi que sur l'observation des élections locales en Ukraine d'octobre 2010

Plusieurs autres débats ont eu lieu, notamment, sur les tensions interculturelles et interreligieuses au niveau local, le rôle des médiateurs régionaux en Europe, l'approvisionnement en énergie et l'efficacité énergétique au niveau régional, la Semaine européenne de la démocratie locale, la protection des villes contre les catastrophes naturelles, ainsi que sur les régions à statut particulier.

Dans le cadre de l'action du Congrès pour prévenir toute forme de discrimination à l'encontre des populations Roms dans les villes et municipalités d'Europe, le Congrès a organisé en date du **22 septembre 2011** le « **1^{er} Sommet européen des Maires sur les Roms** » qui a réuni des représentants de municipalités et régions, ainsi que des réseaux, institutions européennes et organisations de Roms. Les représentants ont reconnu la nécessité de coopérer à tous les niveaux et ont apporté leur soutien au lancement d'une Alliance européenne des villes et des régions pour l'inclusion des Roms qui devra servir de réseau de coopération interactif et égalitaire.

Placée sous le thème "Vivre ensemble dans la dignité", la **21^e Session du Congrès**, qui s'est tenue à Strasbourg du **18 au 20 octobre 2011** a mis l'accent sur l'inclusion sociale, l'engagement des citoyens et la sensibilisation aux droits de l'homme au niveau local. Les membres ont tenu plusieurs débats sur la situation des Roms et le rôle des collectivités en faveur de leur inclusion, sur les nouvelles mobilisations et les violences urbaines, ainsi que sur la lutte contre les abus sexuels à l'égard des enfants dans le cadre de la campagne du Conseil de l'Europe UN sur CINQ.

Dans le cadre de la mission de monitoring du Congrès, les membres du Congrès ont examiné plusieurs rapports sur la situation de la démocratie locale et régionale : Serbie, Slovaquie, Finlande, Lettonie et Bulgarie. Les conclusions des missions d'observation des élections locales menées par le Congrès en Albanie (8 mai 2011) et en Moldavie (5 juin 2011) ont également été débattues.

IV. POLITIQUE DE COMMUNICATION

CIRCULAIRES DU SYVICOL

01/2011	21/01/11	Campagne d'information et de sensibilisation à l'attention des étrangers en vue de leur inscription sur les listes électorales – appel à projets
02/2011	10/02/11	Réglementation communale en matière de circulation sur la voie publique
03/2011	16/02/11	European Public Sector Award 2011
04/2011	18/03/11	Participation luxembourgeoise à la Foire « Kommunale Zukunft » à Idar-Oberstein
05/2011	26/05/11	Frais de scolarité
06/2011	30/06/11	Campagne « Keen Dreck op d'Strooss » - participation des communes
07/2011	27/07/11	Brochure ICLEI – LG Action – Climat et énergie
08/2011	23/09/11	Contribution 2012
09/2011	25/12/11	Annuaire des communes

ANNUAIRE DES COMMUNES

A la suite des élections communales du 9 octobre 2011, le SYVICOL a procédé, en collaboration avec toutes ses communes membres, à la compilation de la nouvelle version de l'annuaire des communes. Cet outil connaît un grand succès auprès du public, notamment en raison de la mise à jour régulière des données que le secrétariat du SYVICOL s'efforce d'effectuer. A partir du site www.syvicol.lu, les internautes peuvent, soit consulter la fiche individuelle d'une commune, soit télécharger l'annuaire dans son intégralité.

CONFÉRENCES DE PRESSE

- 24 octobre 2011 : Présentation de l'avis concernant le projet de loi relative aux déchets
- 25 octobre 2011 : Présentation du cycle de formation pour élus locaux
- 05 décembre 2011 : Monitoring Pacte logement

FORMATIONS ORGANISÉES PAR LE SYVICOL

En partenariat avec l'Institut National d'Administration Publique (INAP) et avec l'appui du ministère de l'Intérieur, le SYVICOL a organisé à partir du mois de novembre 2011 un cycle de formation en faveur des élus locaux qui a compris huit axes :

- Législation communale I : fonctionnement des organes communaux ; compétences des communes
- Législation communale II : coopération intercommunale ; règlements communaux ; congé politique et indemnités
- Finances communales : origine des fonds ; gestion des fonds
- Aménagement communal et développement urbain.
- Législation environnementale : gestion de l'eau ; protection de la nature ; biodiversité ; zones vertes ; pacte climat Etat-communes
- Sécurité dans les bâtiments publics ; accueil socio-éducatif ; enseignement fondamental
- Egalité hommes/femmes ; aide sociale ; politique d'intégration
- Statut du fonctionnaire ; droit du travail ; marchés publics ; défense des intérêts communaux au niveau national et européen

Les cours, qui ont été dispensés par des experts à Mersch, Mondercange et Oberanven, ont connu un grand succès. Plus de 500 élus locaux ont ainsi pu se familiariser avec les matières faisant partie du bagage de base du mandataire communal, respectivement mettre à jour leurs connaissances à la lumière des derniers développements législatifs.

V. CALENDRIER DES ACTIVITÉS 2011

	Réunion	Sujet
07/01/11	Entrevue avec M. Jean-Claude Conter	Sécurité dans la fonction publique
24/01/11	Réunion du Bureau	
24/01/11	Entrevue de concertation du bureau avec les délégués du SYVICOL dans les différents groupes de travail ad hoc du partenariat	Partenariat pour l'environnement et le climat
31/01/11	Conseil supérieur des finances communales	Finances communales
01/02/11	Réunion de travail du bureau au ministère de l'Éducation nationale	Plan périscolaire local – projet de règlement grand-ducal
07/02/11	Réunion du Bureau	
07/02/11	Entrevue du bureau au ministère de l'Intérieur et à la Grande Région	Réforme des services de secours
14/02/11	Entrevue du bureau avec M. Jean-Marie Halsdorf, ministre de l'Intérieur et à la Grande Région	Sujets d'actualité divers
15/02/11	Entrevue du bureau avec M. Marco Schank, ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures	Avant-projet de loi sur les déchets
28/02/11	Réunion du Bureau et Réunion du Comité	
28/02/11	Entrevue du bureau avec M. Gilbert Théato, directeur de My Energy	Pacte climat Etat/Communes
28/02/11	Entrevue du bureau avec le Dr Dieter Ewringmann, consultant-expert du gouvernement	Pacte climat Etat/Communes
08/03/11	Entrevue du bureau avec M. Claude Wiseler, ministre du Développement durable et des Infrastructures	Réglementation communale en matière de circulation sur la voie publique
14/03/11	Réunion du Bureau	
28/03/11	Entrevue du bureau au ministère de l'Intérieur et à la Grande Région	Pacte climat Etat/Communes
28/03/11	Réunion du Bureau	
28/03/11	Entrevue du bureau avec Mme Christiane Mangen, commissaire à la simplification administrative	« Guichet unique Urbanisme et Environnement »
06/04/11	Entrevue du bureau avec Mme Marie-Josée Jacobs, ministre de la Famille	Mise à disposition de structures d'hébergement pour les demandeurs de protection internationale (DPI)

V. CALENDRIER DES ACTIVITÉS

2011

	Réunion	Sujet
07/04/11	Conférence-débat « Pédagogie d'aventure face à la justice »	Sécurité dans la fonction publique
26/04/11	Réunion du Bureau	
11/05/11	Conseil supérieur des finances communales	Finances communales
16/05/11	Réunion du Bureau	
23/05/11	Entrevue du président avec M. Jean Lou Hildgen, ministre de l'Intérieur et à la Grande Région	Unicité des conventions collectives – statut unique
06/06/11	Réunion du Bureau	
06/06/11	Réunion du Comité	
06/06/11	Entrevue du bureau avec M. Vincent Fally, Premier commissaire divisionnaire IGP	Etude de l'Inspection générale de Police sur la police de proximité
29/06/11	Entrevue du bureau avec Mme Mady Delvaux-Stehres, ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle	Remboursement du personnel enseignant conventionné
04/07/11	Entrevue du bureau avec M. Jean-Marie Halsdorf, ministre de l'Intérieur et à la Grande région	Responsabilité pénale
11/07/11	Réunion du Bureau	
11/07/11	Entrevue du bureau avec des représentants de l'ILR	Mise en place d'un registre des travaux dans le cadre des réseaux à ultra-haut débit
11/07/11	Séance académique	25 ^e anniversaire du SYVICOL
21/07/11	Conseil supérieur des finances communales	Finances communales
19/09/11	Réunion du Bureau	
19/09/11	Réunion du Comité	
21/09/11	Entrevue du bureau avec M. Jean-Marie Halsdorf, ministre de l'Intérieur et à la Grande région	Congé politique
17/10/11	Réunion du Bureau	
17/10/11	Entrevue du bureau avec M. Jean-Marie Halsdorf, ministre de l'Intérieur et à la Grande région, et Mme Octavie Modert, Ministre déléguée à la Fonction publique et à la Réforme administrative	Réformes dans la fonction publique
24/10/11	Conférence de presse	Avis du SYVICOL sur le projet de loi relatif aux déchets

	Réunion	Sujet
24/10/11	Entrevue du bureau avec M. Gilles Roth, rapporteur du budget de l'Etat	Budget de l'Etat 2012
24/10/11	Conseil supérieur des finances communales	Finances communales
25/10/11	Conférence de presse	Présentation du cycle de formation pour élus locaux
14/11/11	Entrevue du président avec M. Marco Schank, ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures	Pacte climat Etat/Communes
14/11/11	Réunion du Bureau	
05/12/11	Conférence de presse au ministère du Logement	Monitoring Pacte logement
12/12/11	Réunion du Bureau	

SYVICOL, 3, rue Guido Oppenheim
L-2263 Luxembourg
Tél. : +352 44 36 58-1
Fax : +352 45 30 15
www.syvicol.lu, info@syvicol.lu

